

Allianz Exclusive Pension Plan

Document précontractuel en matière de finance durable

Version du 14 mars 2025

Informations précontractuelles relatives aux produits financiers visées à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852, et conformément à l'article 20 du règlement délégué (UE) 2022/1288

Les informations relatives à la durabilité qui sont reprises dans le présent document sur le produit ont été établies par Allianz Benelux SA au mieux de ses possibilités. A cet effet, Allianz Benelux SA est néanmoins tributaire des informations relatives aux différents aspects de durabilité rendues disponibles par les gestionnaires d'actifs. La législation imposant la mise à disposition de ces informations n'est toutefois entrée en application qu'à compter du 1er janvier 2023. Les informations reprises dans le présent document ont par conséquent été établies sur la base des informations rendues disponibles à ce jour et pourront encore être modifiées et/ou complétées en fonction des informations qui seront transmises par les gestionnaires d'actifs au cours des prochaines années.

1. Intégration des risques en matière de durabilité

1.1. La manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés dans leurs décisions d'investissement

Notre compréhension des risques de durabilité comprend les événements ou situations dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (ESG) qui, s'ils se produisent, peuvent potentiellement avoir des impacts négatifs significatifs sur les actifs, la rentabilité ou la réputation du Groupe Allianz ou de l'une de ses filiales. Les exemples de risques ESG comprennent, mais sans s'y limiter, le changement climatique, la perte de biodiversité, la violation des normes de travail reconnues et la corruption.

Allianz a mis en place une approche à l'échelle du Groupe pour intégrer la durabilité dans l'ensemble du processus d'investissement pour toutes les compagnies d'assurance. Cela signifie que toutes les primes d'assurance des clients (à l'exception des primes pour les produits d'assurance en unités de compte) sont soumises aux mêmes critères de durabilité. L'approche s'applique également à Allianz Benelux et à la stratégie d'investissement de son portefeuille d'investissement pour compte propre (actifs de placement en assurance). Cette approche à l'échelle du Groupe garantit que les risques en matière de durabilité sont pris en compte tout au long du processus de prise de décision en matière d'investissement, y compris dans la gestion des actifs/passifs, la stratégie d'investissement, la gestion des gestionnaires d'actifs, le suivi des investissements et la gestion des risques.

La gestion d'actifs est assurée par des gestionnaires d'actifs sélectionnés et des exigences claires sont définies pour les gestionnaires d'actifs concernant la prise en compte des risques en matière de durabilité.

Concernant l'investissement en actifs de placement d'assurance, nous suivons une approche d'intégration de la durabilité complète et bien étayée comprenant les six éléments suivants :

- 1) Sélection, nomination et suivi des gestionnaires d'actifs
- 2) Identification, analyse et traitement des risques potentiels pour la durabilité
- 3) Propriété active (par le biais de l'engagement et du vote¹)
- 4) Exclusion de certains secteurs et de certaines entreprises des actifs de placement d'assurance
- 5) Risques liés au changement climatique et engagement de décarbonation (Accord de Paris sur le climat 2015)
- 6) Test de résistance au changement climatique et analyse de scénario

Pour plus de détails sur ces points, veuillez consulter la section dédiée de notre site internet

<https://allianz.be/fr/general/investissement-durable.html>

Par ailleurs, pour les produits d'assurance en unités de compte où les clients supportent le risque d'investissement, et partant, le risque de pérennité des fonds, ou autres unités dans lesquels la prime d'assurance est investie, nous attendons généralement des gestionnaires d'actifs des fonds en unités de compte qu'ils soient signataires des Principes pour l'investissement responsable (PRI) ou qu'ils disposent de leur propre politique en matière de durabilité répondant aux exigences

¹ Les droits de vote sont exercés par Allianz GI ou des gestionnaires d'actifs externes gérant des mandats d'actions pour le compte du Groupe Allianz.

d'assurance qualité d'Allianz.

1.2. Les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement des produits financiers qu'ils mettent à disposition

Au niveau de la branche 23, nous prenons en compte les risques en matière de durabilité sur la base du Morningstar Sustainability Rating, lequel évalue le degré de risques en matière de durabilité non gérés par rapport aux pairs du fonds. Plus le Morningstar Sustainability Rating est faible, plus la probabilité que les risques en matière de durabilité se matérialisent est élevée. Le risque d'investissement et, partant, le risque de durabilité des fonds est supporté par le client.

2. Notre objectif

Allianz Exclusive Pension Plan est un produit du 2ème pilier pour les salariés. Il a été conçu pour trouver un juste équilibre entre risque et performance (rééquilibrage actif du portefeuille et fonds sous-jacents à gestion dynamique des risques) sur un horizon d'investissement donné. Concrètement, cela signifie que le pourcentage de répartition de chaque fonds dépend de l'âge de l'affilié. Plus l'affilié s'approche de l'âge de la pension, plus les investissements sélectionnés dans l'Allianz LifeCycle Pension Plan deviennent défensifs. Ce produit promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Lors de la sélection des fonds dans le produit, nous avons veillé à combiner performance, gestion du risque et critères ESG. Toutefois, la sélection des fonds pour le produit ne prenait pas en compte comme élément essentiel le fait que le fonds devait contenir des principales incidences négatives.

Allianz Benelux S.A. a classifié ce produit article 8 sous le Règlement européen (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur financier (SFDR)² car il promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales. En effet, pour que le produit ait la classification article 8 SFDR, il faut que celui-ci investisse dans au moins une des options d'investissement classifiée article 8 dans la liste ci-après (point 3 - Nos fonds) et qu'au moins une de ces options d'investissement soit conservée durant la période de détention du produit financier. Selon l'âge de l'affilié, l'option d'investissement ESG variera durant la vie du contrat. Toutefois, le contrat contiendra toujours un investissement ayant des critères ESG (article 8 SFDR) et prendra fin à l'âge légal de la pension puisqu'il s'agit d'un contrat du 2ème pilier.

5 des fonds sont classifiés article 8 SFDR. Lors de la sélection des 6 fonds dans le produit, nous avons donc veillé à combiner performance, gestion du risque et critères ESG.

² Article 6 SFDR : le produit ne fait pas la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales et ne poursuit aucun objectif d'investissement durable.

Article 8 SFDR : le produit promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales même si ce n'est pas son point central, ni le point central du processus d'investissement.

Article 9 SFDR : le produit poursuit un objectif d'investissement durable. L'investissement durable est clairement défini et est le point central dans le processus d'investissement.

3. Nos fonds

Allianz Exclusive Pension Plan est composé de 5 fonds qui tiennent en compte de caractéristiques environnementales et/ou sociales. Nous les classifions en article 8 SFDR.

Les catégories a,b,c ont pour but d'indiquer dans quelle mesure vous souhaitez investir dans des investissements durables (catégorie b), dans des investissements écologiquement durables (catégorie a) et/ou des instruments financiers qui tiennent compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (catégorie c). Pour en apprendre davantage sur les catégories a,b,c nous vous renvoyons à la note explicative³.

³ https://files.assuralia.be/gedragsregels_reglesdeconduite/bemiddelingsfiches_fiches-intermediation/Note_explicative_sur_les_prferences_en_matiere_de_durabilit_FR_juin_2022.pdf

Nom du Fonds Allianz	Nom du sous-jacent	ISIN code	Asset manager	Article 6 ou 8 ou 9 SFDR	Catégorie a (%)	Catégorie b (%)	Catégorie c	Lien de la page Asset manager
Allianz AEPP GI Securicash	Allianz Securicash SRI - IC EUR ACC	FR0010017731	Allianz Global Investors Luxembourg S.A	8	0,01 %	3,00 %	Oui	https://regulatory.allianzgi.com/SFDR
Allianz DP Global Strategy High	DP Global Strategy L - High C2 Eur Cap	LU1726120592	DPAM	8	1,00 %	20,00 %	Oui	https://www.dpamfunds.com/
Allianz DP Global Strategy Low	DP Global Strategy L Low C2 EUR Cap	LU1726122028	DPAM	8	1,00 %	20,00 %	Oui	https://www.dpamfunds.com/
Allianz DP Global Strategy Medium	DP Global Strategy L - Medium C2 Eur Cap	LU1726120832	DPAM	8	1,00 %	20,00 %	Oui	https://www.dpamfunds.com/
Allianz DP Global Strategy Medium Low	DP Global Strategy L Medium Low C2 Eur Cap	LU1726121301	DPAM	8	1,00 %	20,00 %	Oui	https://www.dpamfunds.com/

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Allianz AEPP GI Securicash
ISIN FR0010017731
Version 14/03/2025

Identifiant d'entité juridique:
549300F44VV2MMKS9707

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?	
<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> NON
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ___% <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___%	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 3% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social <input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Allianz AEPP GI Securicash (l'« OPC ») promeut des facteurs environnementaux, sociaux, relatifs aux droits de l'homme, à la bonne gouvernance ainsi qu'à l'éthique (ce domaine ne s'applique pas aux titres émis par une entité souveraine) grâce à la mise en œuvre d'une approche « Best-in-Class » au sein du processus d'investissement de l'OPC. Cette approche comprend le recours à une Notation ISR permettant d'évaluer les émetteurs privés ou souverains et de construire le portefeuille.

En outre, nous appliquons des critères minimum d'exclusion relatifs à la durabilité.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but de réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales que l'OPC promeut.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales, les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés et présentés en fin d'exercice:

- Pourcentage réel des actifs du Portefeuille du Fonds (à cet égard, le Portefeuille ne comprend pas de dérivés ni d'instruments non notés par nature (par exemple, les liquidités et les dépôts)) investis dans des émetteurs de qualité (émetteurs ayant une Notation ISR minimale de 2 sur une échelle de 0 à 4, 0 correspondant à la notation la plus mauvaise et 4 correspondant à la meilleure notation).
- Respect d'un critère de réduction de 20 % de l'univers d'investissement.
- Confirmation que les Principales incidences négatives (PAI) des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont prises en compte par l'application de critères d'exclusion.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?

Les investissements durables contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux, pour lesquels les Gérants se réfèrent, entre autres, aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies ainsi qu'aux objectifs de la taxonomie de l'UE:

1. Atténuation du changement climatique;
2. Adaptation au changement climatique;
3. Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines;
4. Transition vers une économie circulaire;
5. Prévention et contrôle de la pollution;
6. Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

L'évaluation de la contribution positive aux objectifs environnementaux ou sociaux repose sur un cadre exclusif qui combine éléments quantitatifs et données qualitatives issues de recherches internes. La méthodologie applique d'abord une analyse quantitative des activités commerciales d'un émetteur. L'élément qualitatif du cadre consiste à évaluer si les activités commerciales contribuent positivement à un objectif environnemental ou social.

Pour calculer la contribution positive au niveau de l'OPC, la part du chiffre d'affaires de chaque émetteur associée aux activités économiques contribuant aux objectifs environnementaux et/ou sociaux est prise en compte, à condition que l'émetteur respecte le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« DNSH ») et des pratiques de bonne gouvernance. Une agrégation pondérée par les actifs est ensuite réalisée. Actuellement, notre méthodologie ne consiste donc pas à considérer comme durable une société dans sa totalité dès lors qu'un certain seuil est atteint. En outre, en ce qui concerne certains types de titres qui financent des projets spécifiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux, l'investissement global est réputé contribuer à des objectifs environnementaux et/ou sociaux. Une évaluation du respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« DNSH ») et des principes d'une bonne gouvernance est également réalisée pour ces titres.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Afin de s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important à tout autre objectif environnemental et/ou social, le Gérant tient compte des indicateurs PAI pour lesquels des seuils significatifs ont été définis dans le but d'identifier des émetteurs très nuisibles. Un engagement auprès des émetteurs qui ne respectent pas le seuil significatif peut être mis en place pendant une période limitée pour remédier à l'impact négatif. Toutefois, si l'émetteur n'atteint pas les seuils significatifs définis deux fois par la suite ou en cas d'échec de l'engagement, il ne réussit pas l'évaluation DNSH. Les investissements dans des titres d'émetteurs qui ne réussissent pas l'évaluation

DNSH ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

L'ensemble des indicateurs PAI obligatoires sont pris en considération soit dans le cadre de l'application des critères d'exclusion, soit par le biais de seuils sur une base sectorielle ou absolue. Des seuils significatifs ont été définis et font référence à des critères qualitatifs ou quantitatifs.

L'absence de couverture des données pour certains points de données équivalents à des indicateurs PAI est utilisée pour évaluer les indicateurs PAI dans le cadre de l'évaluation DNSH, le cas échéant, en ce qui concerne les indicateurs suivants pour les entreprises: part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable, activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles du point de vue de la diversité biologique, rejets dans l'eau, absence de procédures et de mécanismes de conformité visant à garantir le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales; en ce qui concerne les États souverains: L'intensité des émissions de GES et les pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales. Dans le cas de titres qui financent des projets spécifiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux, des données équivalentes au niveau du projet peuvent être utilisées pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important à tout autre objectif environnemental et/ou social. Le Gérant s'efforcera d'augmenter la couverture des données pour les indicateurs PAI avec une faible couverture des données en s'engageant auprès d'émetteurs et de fournisseurs de données. Le Gérant évaluera régulièrement si la disponibilité des données a suffisamment augmenté pour éventuellement inclure l'évaluation de ces données dans le processus d'investissement

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les critères minimum d'exclusion en matière de durabilité appliqués par le Gérant écartent les entreprises impliquées dans des pratiques controversées, contraires aux normes internationales. Le cadre normatif de base se compose des principes du Pacte mondial des Nations Unies, des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de la personne. Les titres émis par des entreprises enfreignant gravement les cadres en question ne feront pas partie de l'univers d'investissement.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

OUI

La Société de gestion a rejoint l'initiative Net Zero Asset Manager et tient compte des indicateurs PAI dans sa démarche d'engagement actionnarial. Ces deux éléments sont pertinents pour atténuer de potentielles incidences négatives en tant que société.

En raison de son engagement dans l'initiative Net Zero Asset Manager, la Société de gestion vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre en partenariat avec les clients propriétaires d'actifs sur la base d'objectifs de décarbonation, conformément à l'ambition d'atteindre zéro émission nette d'ici 2050 ou plus tôt pour l'ensemble des actifs sous gestion. Dans le cadre de cet objectif, la Société de gestion définira un objectif intermédiaire pour la proportion d'actifs à gérer en fonction de la réalisation de zéro émission nette

d'ici 2050 ou plus tôt.

Le Gérant de l'OPC considère les indicateurs PAI concernant les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau, les déchets, ainsi que les questions sociales et relatives aux employés pour les émetteurs privés, et, le cas échéant, l'indice Freedom House est appliqué aux investissements pour les émetteurs souverains. Les indicateurs PAI sont pris en compte dans le processus d'investissement du Gérant par le biais des exclusions décrites dans la section « Caractéristiques environnementales et/ou sociales » de l'OPC.

La couverture des données requises pour les indicateurs PAI est hétérogène. La couverture des données relatives à la biodiversité, à l'eau et aux déchets est faible et les indicateurs PAI associés sont pris en compte par le biais de l'exclusion des titres émis par des entreprises enfreignant gravement les normes et standards internationaux, tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en raison de pratiques problématiques en matière de droits de l'homme, de droit du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption. Par conséquent, le Gérant s'efforcera d'augmenter la couverture des données des indicateurs PAI ayant une faible couverture des données. Le Gérant évaluera régulièrement si la disponibilité des données a suffisamment augmenté pour éventuellement inclure l'évaluation de ces données dans le processus d'investissement.

En outre, les indicateurs PAI sont, entre autres facteurs de durabilité, appliqués pour calculer la Notation ISR. La Notation ISR est utilisée pour la construction du portefeuille.

Les indicateurs PAI suivants sont pris en compte:

Applicable aux émetteurs privés

- Émissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité des émissions de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la diversité
- Rejets dans l'eau
- Ratio de déchets dangereux
- Violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition à des armes controversées.

Applicable aux émetteurs souverains et supranationaux

- Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales.

Les informations sur les indicateurs PAI seront disponibles dans le rapport annuel de de l'OPC.

NON



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

L'objectif d'investissement d'ALLIANZ SECURICASH SRI est de surperformer l'indice €STR, net des commissions de gestion, sur la période d'investissement recommandée d'une semaine, conformément à la Stratégie d'investissement socialement responsable (Stratégie ISR).

Dans le cadre de l'approche ISR « Best-in-Class », l'OPC prend en compte les facteurs environnementaux, sociaux, relatifs aux droits de l'homme, à la bonne gouvernance ainsi qu'au comportement de marché, de la manière suivante:

- Les facteurs de durabilité susmentionnés sont analysés par le Gérant par le biais de la méthodologie de Recherche ISR afin d'évaluer la façon dont le développement durable

et les enjeux à long terme sont pris en compte dans la stratégie d'un émetteur. La Recherche ISR désigne le processus global d'identification des risques potentiels ainsi que des opportunités potentielles d'un investissement dans des titres d'un émetteur, lié à l'analyse des facteurs de durabilité. Les données de la Recherche ISR combinent données de recherche externes (qui peuvent comporter certaines limites) et analyses internes.

- Sur la base des résultats des analyses externes et/ou internes des facteurs de durabilité, une notation interne est calculée mensuellement (Notation ISR) et est ensuite attribuée à une société ou un émetteur souverain.

Cette Notation ISR interne est utilisée pour classer et sélectionner ou pondérer les titres dans le cadre de la construction du portefeuille.

L'approche d'investissement générale de l'OPC est décrite dans le prospectus.

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Les éléments contraignants sont les suivants:

- Couverture minimale de la notation: Au moins 90 % du portefeuille du Fonds doit avoir une Notation ISR (à cet égard, le portefeuille ne comprend pas de dérivés ni d'instruments non notés par nature (par exemple, les liquidités et les dépôts)). Bien que la plupart des participations du Fonds soient assorties d'une Notation ISR, certains investissements ne peuvent pas être évalués selon la méthodologie de Recherche ISR. Parmi les instruments ne pouvant pas recevoir de Notation ISR, citons, notamment, les liquidités, les dépôts, les Fonds cibles et les investissements non notés.
- 90 % des instruments notés respectent une Notation ISR minimale de 2 (sur une échelle de 0 à 4, 0 correspondant à la notation la plus mauvaise et 4 correspondant à la meilleure notation) et 10 % respectent un seuil de notation compris entre 1,5 et 2.
- Réduction de l'univers d'investissement en excluant au moins 20 % des émetteurs.
- Application des critères minimum d'exclusion suivants en matière de durabilité, ainsi que des critères d'exclusion spécifiques au Fonds, pour les investissements en titres directs:
 - titres émis par des entreprises enfreignant gravement les principes et les directives, tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en raison de pratiques problématiques en matière de droits de l'homme, de droits du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption,
 - titres émis par des sociétés impliquées dans les armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires),
 - titres émis par des sociétés qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de leur implication dans les armes, équipements militaires et services connexes,
 - titres émis par des sociétés qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon thermique,
 - titres émis par des sociétés de services publics qui génèrent plus de 20 % de leur chiffre d'affaires du charbon,
 - titres émis par des sociétés impliquées dans la production de tabac et titres émis par des sociétés qui génèrent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la distribution de tabac.

Les investissements directs dans des émetteurs souverains ayant une note Freedom House Index insuffisantes sont exclus.

En outre, les critères d'exclusion spécifiques au Fonds pour les investissements directs s'appliquent:

- les sociétés qui génèrent plus de 10 % de leurs revenus de la production d'énergie ou d'autres utilisations de combustibles fossiles (à l'exclusion du gaz naturel),
- les sociétés qui tirent plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction du pétrole,
- les sociétés qui tirent plus de 10 % de leurs revenus de l'exploitation, de l'exploration et de services liés aux sables bitumineux et au schiste bitumineux.

Les critères d'exclusion minimum en matière de durabilité se fondent sur les informations obtenues auprès d'un fournisseur de données externe et selon des règles de conformité pré et post-négociation. L'examen est réalisé au moins une fois par semestre.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?

L'OPC s'engage à réduire l'univers d'investissement d'au moins 20 %.

Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?

Les principes de bonne gouvernance sont pris en compte en écartant les entreprises impliquées dans des pratiques controversées selon les normes internationales correspondant aux quatre bonnes pratiques de gouvernance: structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales. Les entreprises enfreignant gravement leurs obligations dans l'un ou l'autre de ces domaines seront considérées comme non investissables. Dans certains cas, les émetteurs signalés figureront sur une liste de surveillance. Ces sociétés apparaîtront sur cette liste de surveillance dès lors que le Gérant estime que l'engagement peut donner lieu à des améliorations ou lorsqu'il est évalué que la société a pris des mesures correctives. Les sociétés figurant sur la liste de surveillance sont considérées comme investissables, sauf si le Gérant estime que l'engagement ou les mesures correctives de la société ne parviennent pas à remédier aux pratiques controversées jugées graves.

En outre, le Gérant de l'OPC s'engage à encourager activement le dialogue avec les sociétés dans lesquelles il investit au sujet de la gouvernance d'entreprise, des sujets relatifs aux droits de vote par procuration et de l'enjeu plus large de la durabilité avant les assemblées des actionnaires (de manière régulière pour les investissements directs en actions). L'approche du Gérant de l'OPC à l'égard de l'exercice des droits de vote par procuration et de l'engagement auprès des sociétés est définie dans la Politique d'Engagement actionnarial de la Société de gestion.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

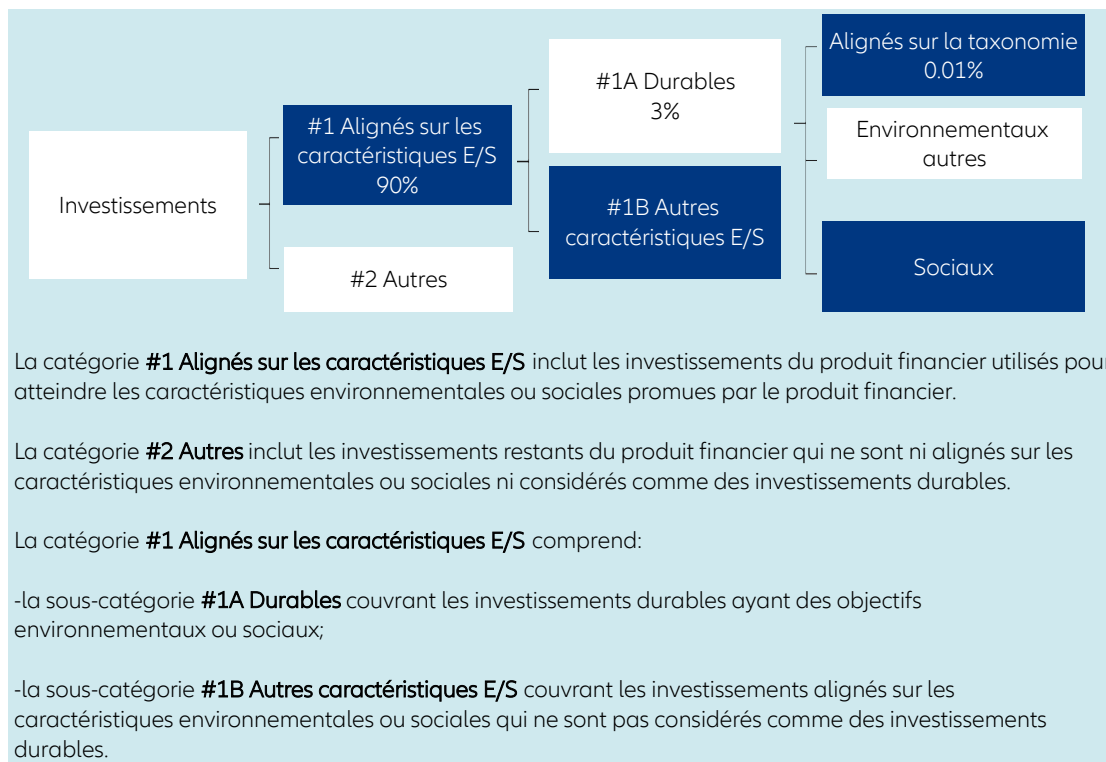
Min. 90% des actifs de l'OPC (hors liquidités et dérivés non notés) sont utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par cet OPC. Une petite partie de l'OPC peut contenir des actifs qui ne promeuvent pas les caractéristiques environnementales ou sociales. Parmi ces instruments, citons notamment les produits dérivés, les liquidités et les dépôts, certains Fonds cibles, et des investissements dont les qualifications environnementales, sociales ou de bonne gouvernance divergent ou font défaut temporairement. Min. 3% de l'actif net de l'OPC seront investis dans des Investissements durables. Le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE est de 0,01 %. Le Gérant ne s'engage pas à une part minimale d'Investissements durables sur le plan environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE. Le Gérant ne s'engage pas à une part minimale d'investissements socialement durables. Bien que l'OPC ne puisse pas définir une part minimale d'investissements durables ayant spécifiquement un objectif environnemental ou social, ces investissements durables peuvent être librement alloués à ces deux objectifs au sein de la part minimale d'investissements durables communiquée au niveau de l'OPC (min. 3% de l'actif net).



L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en %:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

N'est pas applicable.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Les investissements alignés sur la taxonomie comprennent les actions et/ou des titres de créance dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, conformes à la taxonomie de l'UE. Le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE est de 0,01%. Les données alignées sur la taxonomie sont obtenues auprès d'un fournisseur de données externe. Le Gérant a évalué la qualité de ces données. Les données ne seront pas soumises à une garantie fournie par les auditeurs ou à un examen par des tiers. Les données ne s'appuient sur aucune donnée relative aux obligations souveraines. À ce jour, aucune méthodologie reconnue n'est disponible pour déterminer la proportion d'activités alignées sur la taxonomie dans le cadre d'investissements dans des obligations souveraines.

Les activités alignées sur la taxonomie dans cette publication se fondent sur la part de chiffre d'affaires. Les chiffres des informations précontractuelles utilisent le chiffre d'affaires comme indicateur financier par défaut, conformément aux exigences réglementaires et compte tenu du fait que des données complètes, vérifiables ou à jour concernant les dépenses d'investissement (CapEx) et/ou les dépenses d'exploitation (OpEx) comme indicateur financier sont encore moins disponibles.

Les données alignées sur la taxonomie ne sont que dans de rares cas des données publiées par les entreprises conformément au Règlement sur la taxonomie de l'UE. Le fournisseur de données calcule des données d'alignement à la taxonomie issues d'autres sources de données équivalentes publiquement disponibles.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie de l'UE¹ ?

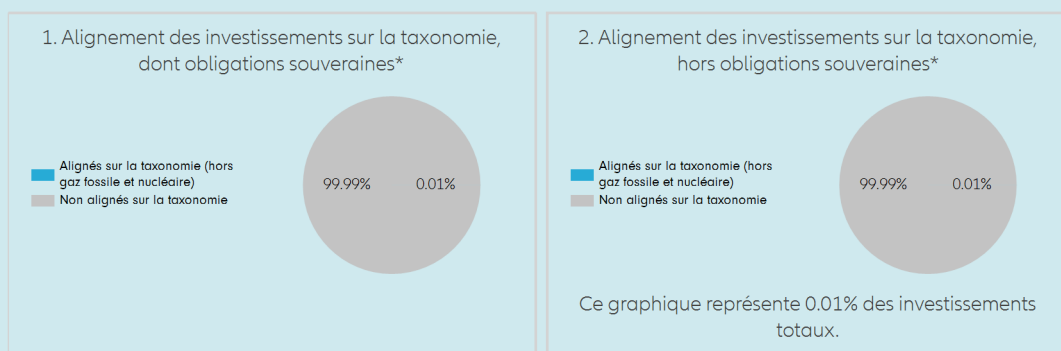
OUI

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

NON

L'OPC ne vise pas la réalisation d'investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire alignées sur la taxonomie de l'UE. Néanmoins, en raison de la stratégie d'investissement, des investissements peuvent être réalisés dans des entreprises qui sont également actives dans ces secteurs. Le cas échéant, de plus amples informations seront communiquées dans le cadre du rapport annuel.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Gérant ne s'engage pas à diviser l'alignement sur la taxonomie minimale entre activités habilitantes, transitoires et performances propres.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.**



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

Les investissements alignés sur la taxonomie sont considérés comme une sous-catégorie des Investissements durables. Si un investissement n'est pas aligné sur la taxonomie, car l'activité n'est pas encore couverte par la taxonomie sur l'UE ou si la contribution positive n'est pas suffisamment importante pour se conformer aux critères d'examen technique de la taxonomie, l'investissement peut toujours être considéré comme un investissement durable à condition de respecter tous les critères. Le Gérant ne s'engage pas sur une part minimale d'investissements durables sur le plan environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE. La part globale d'investissement durable peut également inclure des investissements ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE, et bien que l'OPC ne puisse s'engager sur une part minimale d'investissements durables sur le plan environnemental ou social, lesdits investissements peuvent être librement alloués dans le cadre de l'engagement global d'investissement durable publié par l'OPC (au moins 3% de l'actif net).

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Gérant définit les investissements durables sur la base d'une recherche interne qui s'appuie, entre autres, sur les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies ainsi que les objectifs de la taxonomie de l'UE. Le Gérant ne s'engage pas sur une part minimale d'investissements durables sur le plan social, les ODD comportant des objectifs environnementaux et sociaux. La part globale d'investissement durable peut également inclure des investissements ayant un objectif social, et bien que l'OPC ne puisse s'engager sur une part minimale d'investissements durables sur le plan environnemental ou social, lesdits investissements peuvent être librement alloués dans le cadre de l'engagement global d'investissement durable publié par l'OPC (au moins 3% de l'actif net).



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

La catégorie « #2 Autres » inclut des investissements dans des liquidités, des Fonds cibles ou des produits dérivés. Les produits dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille (y compris de couverture du risque) et/ou à des fins d'investissement. Les Fonds cibles peuvent être utilisés pour s'exposer à une stratégie spécifique. Aucune garantie environnementale ou sociale ne s'applique pour ces investissements.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but de réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales que l'OPC promeut.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Non applicable.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?

Non applicable.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Non applicable.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Non applicable.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://regulatory.allianzqi.com/SFDR> ou d'autres informations spécifiques au produit peuvent être consultées sur le site Internet: <https://allianz.be/fr/general/investissement-durable.html>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Allianz DP Global Strategy High
ISIN LU1726120592
Version 14/03/2025

Identifiant d'entité juridique:
549300H744MMCRC1WP46

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?	
<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> NON
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ___% <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___%	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social <input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales à travers la méthodologie de Degroof Petercam qui vise à:

- Ne pas financer les sociétés ne respectant pas certains standards internationaux et/ou étant impliquées dans des activités ou incidents controversés (examens normatifs),
- Promouvoir les meilleures pratiques et meilleurs efforts en matière ESG en utilisant une approche best-in-class en ce qui concerne les caractéristiques environnementales ou sociales, ou les deux. Ce faisant, le compartiment identifie les sociétés qui sont les meilleures par rapport à leurs pairs dans leur secteur d'activité en termes de caractéristiques environnementales ou sociales et qui ne sont pas moins bons élèves de leur catégorie sur l'autre dimension. Dans le cas d'émetteurs souverains, la même approche est poursuivie en mettant l'accent sur la gestion des questions environnementales par rapport au risque inhérent à l'existence de celles-ci.

Dans le cadre des investissements réalisés dans des organismes de placement collectif ou leurs compartiments (ci-après collectivement désignés des « OPC »), une analyse par transparence (look-through)

des investissements sous-jacents est faite pour s'assurer de sélectionner les OPC qui correspondent aux standards de Degroof Petercam en terme de promotion environnementale et sociale.

Le respect des standards internationaux reprend les sociétés qui respectent le Pacte Mondial des Nations Unies. Les entreprises sont évaluées sur la base des dix principes du Pacte mondial des Nations unies (UN Global Compact) sur une base trimestrielle. Les agences de notation extra-financière effectuent un contrôle de conformité pour détecter les entreprises confrontées à de graves controverses et incidents dans un des quatre domaines du Pacte mondial des Nations unies (droit humain, droit du travail, respect de l'environnement et lutte contre la corruption). La gravité des allégations est évaluée sur la base du droit national et international. A la suite de cette évaluation, les entreprises sont classées comme étant conformes, non conformes ou placées sur une liste de surveillance. Les noms placés sous surveillance font l'objet d'un suivi sur une période plus longue afin de déterminer si des progrès structurels dans la gestion des risques ou de performance ont lieu ou si l'impact de la controverse est moins important qu'initialement prévu.

Le Compartiment n'a pas désigné un indice de référence afin d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'ensemble des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment correspondent aux restrictions d'investissement contraignantes:

- Pour les investissements en lignes directes (en actions ou en obligations de sociétés):
 - a) Une exposition nulle à des sociétés jugées non-conformes aux normes mondiales (Global Standards)(sociétés qui ne respectent pas le Pacte Mondial des Nations Unies);
 - b) Une exposition nulle à des sociétés impliquées dans les activités controversées telles que définies par la politique d'activités controversées de Degroof Petercam (accessible sur le site web www.degroofpetercam.com);
 - c) Une exposition nulle à des sociétés faisant face à des controverses ESG de sévérité maximale sur des problématiques environnementales ou sociales;
- Pour les investissements en obligations souveraines:
 - a) Une exposition nulle à des émetteurs situés au-delà du 85ème percentile du classement des pays en fonction de leur risque de Gouvernance;
- Pour les investissements en OPC:

une exposition à des OPC qui promeuvent, entre autres, des caractéristiques environnementales ou sociales au sens du Règlement 2019/2088 et/ou des compartiments de OPC qui ont un objectif d'investissement durable au sens du Règlement 2019/2088 et/ou des OPC qui, après une analyse par transparence, correspondent aux standards de Degroof Petercam en terme de promotion environnementale et sociale.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais n'a pas comme objectif principal l'investissement durable. Néanmoins le Compartiment investit partiellement en investissements durables qui contribuent positivement à des objectifs environnementaux et/ou sociaux.

L'identification et la mesure de ces investissements durables est réalisée via une analyse des émetteurs dont l'activité principale est le développement de produits et services qui contribuent à la réalisation de un ou plusieurs des 17 objectifs de développement durable (« ODD ») environnementaux ou sociaux, tels que définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU) (tels que par exemple des produits et services de santé, des services liés à l'éducation, des solutions d'économies et d'accès à l'eau, de

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

solutions d'efficacité énergétique, ou encore des services permettant la digitalisation, des services de mobilité durable, etc).

Le Compartiment vise un minimum de 20 % d'exposition aux émetteurs ayant une contribution nette positive à ces objectifs des Nations Unies. La contribution nette positive est la différence entre les contributions positives et négatives d'impact. Sur base du cadre de référence des ODD des Nations Unies, la contribution nette positive tient compte d'une part (1) de la mesure dans laquelle les produits et services de la société investie contribuent à la réalisation des ODD et d'autre part (2) des impacts négatifs liés à leurs activités tout au long de la chaîne de valeurs.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Degroof Petercam s'assure que les investissements durables du Compartiment ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental et/ou social en réalisant par une analyse des émetteurs en plusieurs étapes. Ceci menant à exclure ceux représentant une menace trop importante pour l'environnement, le social ou les bonnes pratiques de gouvernance ou ne respectant pas les principes et normes du Pacte Global des Nations Unies sur les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Ne peuvent également pas être qualifiés d'investissement durable les émetteurs qui se classent comme les moins bons élèves de leur secteur d'activités sur les piliers environnementaux et sociaux.

Dans le cas d'investissements réalisés en OPC, une analyse est faite en transparence afin d'identifier les sous-jacents qui pourraient causer préjudice ou ne pas être conformes aux standards du Compartiment. Le cas échéant, un dialogue et engagement est initié avec le gestionnaire de cet OPC. Une politique d'engagement a été rédigée et publiée à cette fin.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après désignés 'PIN') est réalisée par l'engagement de réduire l'impact négatif des investissements du Compartiment en évitant les activités ou les comportements qui peuvent nuire de manière significative à la croissance durable et inclusive. Concrètement, les PIN sont intégrées dans les différentes étapes de construction du Compartiment en amont via les exclusions et à travers le processus d'investissement via l'analyse des émetteurs et la surveillance des controverses.

- Pour les investissements en émetteurs corporate (actions ou obligations), les indicateurs suivants (décrits dans l'Annex I du Règlement 2022/1288) sont suivis au niveau du portefeuille : « 1. GHG emissions, 2. Carbon footprint, 10. Violations of UN Global Compact principles and Organisation for Economic Cooperation and Development (OECD) Guidelines for Multinational Enterprises, 14. Exposure to controversial weapons (anti-personnel mines, cluster munitions, chemical weapons and biological weapons) »

Concernant, les PIN environnementales : elles sont analysées et surveillées lors de l'analyse au niveau des émetteurs investis, en ce qui concerne particulièrement les PIN liées aux émissions de gaz à effet de serre et à l'empreinte carbone. Ensuite, le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) comprend un filtre sur la protection de l'environnement. En outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions environnementales. De même, les indicateurs environnementaux sont inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur classement best-in-class.

Concernant les PIN sociales, le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) est articulé autour des droits de l'homme, des droits du travail et de la prévention de la corruption. En outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent les controverses liées aux questions sociales, à savoir la société et la communauté, le client et le personnel, et les controverses liées aux questions de gouvernance telles que l'éthique des affaires, y compris la corruption et les pots-de-vin. De même, les indicateurs

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, ou respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

sociaux sont inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur classement best-in-class.

- Pour les investissements en obligations souveraines, les indicateurs suivants (décrits dans l'Annex I du Règlement 2022/1288) sont suivis au niveau du portefeuille : « 15. GHG intensity, 16. Investee countries subject to social violations »

Le premier PIN est lié à la problématique environnementale et se concentre sur l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des pays investis. L'indicateur fait partie intégrante de l'analyse de durabilité des obligations souveraines.

Le second PIN est lié à la problématique sociale et se concentre sur les questions de violations sociales. L'analyse de durabilité du pays observe plusieurs indicateurs sur cette question tels que le respect des libertés civiles et droits politiques, le respect des droits de l'homme et le niveau de violence au sein du pays, l'engagement vis-à-vis des conventions majeures du droit du travail, la question des égalités de chance et de distribution des richesses, etc.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La politique Globale d'Investissement Durable gouvernant les investissements durables et responsables de Degroof Petercam s'appuie sur des normes mondiales (Global Standards) incluant les Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE et les Principes Directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations-Unies (Principes directeurs). Ces références font également partie intégrante des référentiels utilisés par les différentes agences de notation auxquelles Degroof Petercam a recours.

Une des premières étapes du processus d'investissement durable du Compartiment est un examen normatif sur base de ces normes mondiales (Global Standards) : les sociétés qui n'y sont pas conformes sont exclues de l'univers d'investissement éligible. Pour les investissements en obligations souveraines ces principes sont contrôlés via un score global de risque de Gouvernance (incluant les risques financiers et politiques) où sont exclus les émetteurs souverains les plus risqués.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

OUI

Les investissements réalisés par le Compartiment ont pour objectif une réduction des incidences négatives et les différents indicateurs listés ci-dessus seront monitorés périodiquement pour contrôler leur évolution.

Les incidences négatives propres aux investissements peuvent être de tous types, tant au niveau des dimensions environnementales que Sociales. Les exemples sont nombreux : empreinte carbone très élevée, utilisation importante d'eau, rejet de matière toxiques, mauvais traitement des fournisseurs, manque d'épanouissement des employés etc.

De plus, les principales incidences négatives sont monitorées au niveau du fonds dans son ensemble au

travers des PAI (Principal Adverse Impact Indicators). Les PAI sont des indicateurs Environnementaux et Sociaux qui ont pour but de minimiser les incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Il y a 16 indicateurs PAI obligatoires au total : 14 sont applicables aux entreprises, dont 2 spécifiques aux actifs souverains et supranationaux et 2 derniers sont spécifiques aux actifs immobiliers. En plus de ces indicateurs obligatoires, les acteurs du marché doivent opter pour deux indicateurs facultatifs.

PAI pour entreprises:

Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1. Émissions de GES
	2. Empreinte carbone
	3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises investies
	4. Exposition à des entreprises opérant dans le secteur des combustibles fossiles
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur le secteur à fort impact climatique
Eau	8. Consommation d'eau
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux
Les questions sociales et relatives aux employés	10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des multinationales
	11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales
	12. Écart de rémunération non ajusté entre les sexes
	13. Mixité au sein du conseil d'administration
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)

PAI pour états :

Environnement	1. Intensité GES
Sociétal	2. Pays d'investissement soumis à des violations sociales

NON



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

L'objectif du Compartiment est la croissance du capital à long terme. Le Compartiment investit principalement, directement ou au travers d'autres OPC, dans un portefeuille d'actions de tous secteurs ou pays (y compris la Chine et d'autres marchés émergents). Le compartiment peut investir de manière significative dans des obligations. Dans une gestion active du compartiment, le gestionnaire choisit de manière flexible entre les différentes classes d'investissement, les secteurs et les pays sur base de critères macro-économiques et financiers.

Les investissements réalisés par le compartiment ont pour objectif une réduction des incidences négatives et

ils seront monitorés périodiquement pour contrôler leur évolution.

La politique Globale d'Investissement Durable gouvernant les investissements durables et responsables de Degroof Petercam reprend la stratégie d'investissement suivante:

1. Exclusions:
 - D'entreprises
 - a) Armes controversées
 - b) Tabac
 - c) Jeux de Hasard
 - d) Pornographie
 - e) UNGC
 - f) Controverses sévères
 - g) Gouvernance d'entreprise
 - h) Charbon
 - i) Pétrole non conventionnel
 - j) Pétrole conventionnel (pour les art 8+)
 - k) Armement (pour les art 8+)

Des émetteurs étatiques:

 - a) Critère de gouvernance
2. Analyse ESG positive:

Sociétés dans le 1er quartile sur la dimension Environnementale ou Sociale (sans être Q4) et une bonne gouvernance d'entreprise.
3. Impact
Sociétés dans le 1er quartile sur la dimension Environnementale ou Sociale (sans être Q4) et une bonne gouvernance d'entreprise.

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont:

Pour les investissements en lignes directes (actions, obligations)

Le Compartiment s'interdit de faire l'acquisition ou de maintenir au-delà du délai nécessaire à un arbitrage un émetteur qui serait exclu. Il existe à ce propos une politique relative aux exclusions et aux activités controversées qui détaillent les exclusions applicables par Degroof Petercam par type de stratégie, sachant que plus la stratégie est durable plus les règles en terme d'exclusion sont strictes. Ensuite le compartiment se fixe des règles en terme de proportions minimales d'instruments faisant une intégration ESG Best-In-Class (qualifiés de « ESG »), c'est-à-dire classés comme meilleurs élèves dans leur secteur sur des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Cette proportion minimale est de 33,5% des actifs du Compartiment. A contrario le Compartiment a pour règle de n'investir que maximum 10% dans des sociétés ou émetteurs faisant preuve d'une intégration ESG faible (qualifiés de « non-ESG »).

Pour les investissements en OPC

Les mêmes éléments contraignants s'appliquent en transparence aux investissements réalisés à travers des OPC. Toutefois, n'ayant pas le contrôle actif sur les investissements réalisés dans ces OPC, le Compartiment plutôt que d'exclure systématiquement l'OPC concerné procédera à un engagement avec le gestionnaire concernant les investissements jugés problématiques. Au bout de la procédure d'engagement, en fonction de la réponse donnée (décrite dans la politique d'engagement) le Compartiment procédera éventuellement à sa reclassification.

Les restrictions d'investissement contraignantes s'appliquent aux sociétés non-conformes aux principes des normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessous, aux sociétés impliquées dans des

activités controversées, et aux sociétés impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale:

a) Conformité du portefeuille avec les normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessous: Le Compartiment n'investit pas dans les sociétés non conformes aux 10 principes du Pacte Mondial et les Principes Directeurs des Nations Unies.

b) Exclusion des sociétés impliquées dans des activités controversées: Exclusion des sociétés dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions, de munitions et blindages à l'uranium appauvri, d'armes chimiques ou biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés qui ont une exposition matérielle à la production ou la distribution de tabac ou de matières premières et d'équipements nécessaires à la production de tabac, à l'extraction de charbon thermique.

c) L'exposition du portefeuille à des controverses ESG de sévérité maximale: Les émetteurs faisant face à des controverses de sévérité maximale ne sont pas éligibles à l'investissement. La sévérité de la controverse est évaluée par une agence de notation extra-financière.

Les listes d'exclusions reprenant trois types de restrictions ci-dessus sont mises à jour tous les mois et des mécanismes de prévention (risque ex ante) et de contrôles (risque ex post) sont appliqués afin de s'assurer de l'application des listes d'exclusion. Ces exclusions sont reprises dans la Politique Globale d'Investissement Durable gouvernant les investissements durables et responsables de Degroof Petercam.

En tant qu'investisseur dans des fonds OPC pour le compte de ses clients, la Banque Degroof Petercam accepte la responsabilité d'exprimer son opinion sur la gestion de ces fonds et de faire entendre sa voix. La Banque Degroof Petercam n'hésitera donc pas à s'exprimer pour demander instamment aux gestionnaires des fonds dans lesquels elle investit d'être gérés selon les meilleures pratiques ESG. Chaque mois, des contrôles en full look trough sont effectués au sein des fonds pour s'assurer du profil ESG.

Lorsqu'il apparaît qu'un engagement avec un fonds est nécessaire, un message sera envoyé à l'émetteur du fonds. Concernant les engagements avec les OPC, il y a deux cas de figures: les engagements avec les OPC DPAM et les engagements avec les OPC de tiers.

1. En ce qui concerne les fonds OPC DPAM, les engagements sont gérés et monitorés au niveau du comité RISG (Responsible Investment Steering Group). Voici le lien qui décrit la politique d'engagement en place chez DPAM:
https://res.cloudinary.com/degroof-petercam-asset-management/image/upload/v1614006835/DPAM_policy_engagement.pdf
2. Pour les fonds externes, veuillez trouver ci-dessous le détail de la politique d'engagement:
[FundEngagementPolicy_ENG_v1.0_2022.pdf\(ctfassets.net\)](FundEngagementPolicy_ENG_v1.0_2022.pdf(ctfassets.net))

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Non applicable.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?

Degroof Petercam utilise l'évaluation de la bonne gouvernance des émetteurs (sociétés et états) à plusieurs niveaux. Une bonne Gouvernance étant fondamentale pour gérer efficacement sur le long terme les impacts des activités économiques sur l'environnement et le social cette évaluation est faite systématiquement, quel que soit le score environnemental ou social obtenu par cet émetteur. Pour chaque secteur d'activité sont identifiées les expositions au risque de gouvernance les plus importants et l'émetteur est évalué par rapport à sa gestion de ce risque spécifique. Sont donc analysés la structure et l'intégrité des conseils d'administration et direction, les droits des actionnaires, les politiques de rémunération, la fiabilité des informations financières ainsi que la transparence vis-à-vis des problématiques ESG et la capacité à les gérer.

Lors de l'examen normatif, celui-ci permet d'exclure les sociétés ou Etats qui font preuve de mauvaise gouvernance. Quand il s'agit d'investissements réalisés à travers d'autres OPC, cet examen se fera plutôt via des engagements avec le gestionnaire de l'OPC. Enfin la qualité de la Gouvernance d'un émetteur permettra de catégoriser celui-ci entre ESG, neutre et non-ESG en terme d'intégration ESG. Sachant que le Compartiment s'engage à favoriser les investissements ESG et à limiter ceux non-ESG.



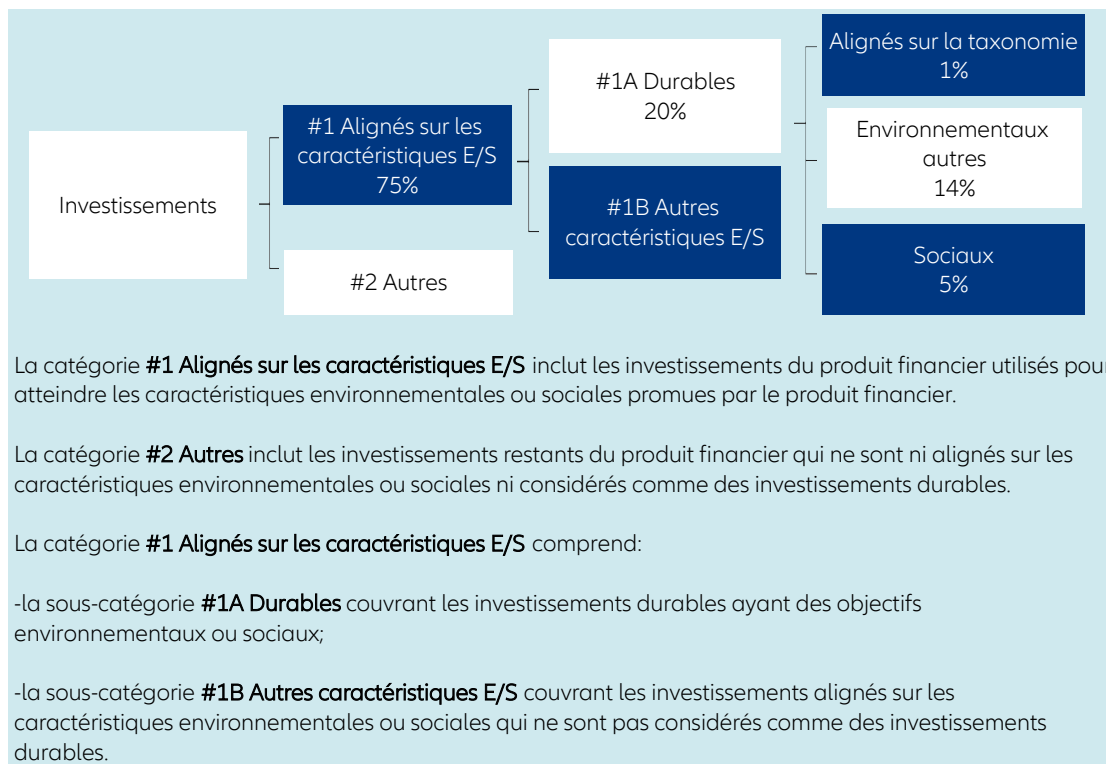
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Le Compartiment s'engage à investir au minimum 75% de ses actifs dans des titres alignés avec les caractéristiques Environnementales et sociales dont il fait la promotion (« dans le tableau désigné par « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S »). Parmi ceux-ci on distingue 2 grandes familles : les investissements durables (catégorie 1A) dans lesquels le compartiment investira un minimum de 20% et les instruments ayant d'autres caractéristiques ESG (catégorie 1B). La méthodologie choisie pour investir un minimum de 50% en investissements durables est reprise dans la Politique Globale d'Investissement Durable gouvernant les investissements durables et responsables de Degroof Petercam et est disponible via le lien suivant : <https://assets.degroofpetercam.com/fr/politique-globale-d-investissement-durable.pdf>. Cette deuxième famille est composée d'instruments qui bien qu'étant efficaces en terme d'intégration ESG ne répondent pas de par leurs activités économiques à des objectifs environnementaux et/ou sociaux. Enfin parmi les instruments durables (catégorie 1A), le Compartiment s'engage à sélectionner au moins 1% d'entre-eux comme étant alignés à la Taxonomie européenne.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en %:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les produits dérivés utilisés, le cas échéant, dans un but de réalisation des objectifs d'investissement ne seront pas utilisés aux fins de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Les investissements durables qui sont alignés sur la taxonomie de l'UE (désignés dans le tableau comme "alignés sur la taxonomie de l'UE") consistent en investissements dans des sociétés dont les activités économiques contribuent de manière substantielle aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique tels que définis par la taxonomie de l'UE conformément aux critères d'éligibilité et de sélection technique ("Critères de sélection technique de la taxonomie de l'UE").

La méthodologie de Degroof Petercam pour évaluer l'alignement sur la taxonomie de l'UE des entreprises bénéficiaires des investissements repose sur des données fournies soit par les entreprises bénéficiaires des investissements, soit par des fournisseurs tiers. Ces données étant actuellement limitées, le Compartiment s'engage à un minimum de 1% d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE.

Concernant les obligations souveraines, à ce jour, la taxonomie de l'UE ne prévoit pas une méthodologie pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie de l'UE.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

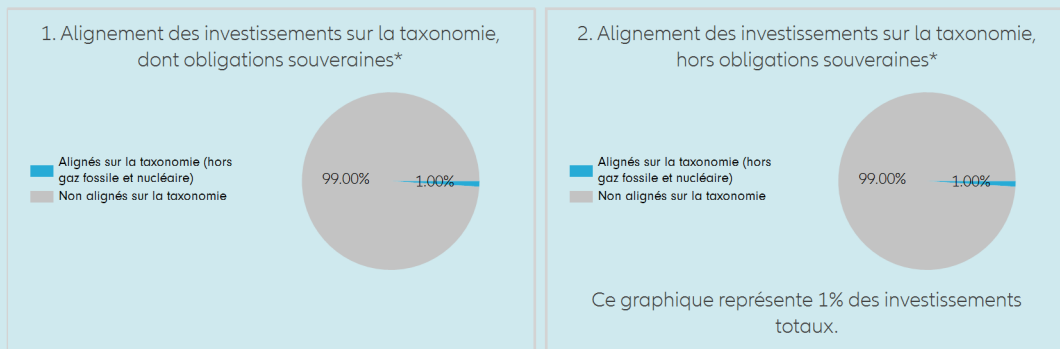
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie de l'UE¹ ?

- OUI
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- NON

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le compartiment ne s'engage pas à investir dans des activités habilitantes et/ou transitoires.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

Seuls deux des six objectifs environnementaux définis par la taxonomie de l'UE sont actuellement couverts par le cadre réglementaire des Critères de sélection technique de la taxonomie de l'UE qui déterminent l'alignement sur la taxonomie de l'UE (adaptation et atténuation du changement climatique). Des critères similaires pour les quatre autres objectifs environnementaux doivent encore être élaborés.

Entre-temps, Degroof Petercam souhaite réaliser des investissements durables qui contribuent aux objectifs environnementaux qui ne sont pas couverts par les Critères de sélection technique de la taxonomie de l'UE actuels. À cette fin, Degroof Petercam a adopté et défini une approche (décrite ci-dessus) pour identifier ces investissements durables sur base de la contribution nette positive des émetteurs aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies qui peuvent être attribués aux objectifs environnementaux.

Sur la base de l'approche décrite ci-dessous, la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE est de : 14 %.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Dans la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, certains investissements durables pourront avoir un objectif social dans la limite minimale de 5%.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Les screenings ESG contraignants effectués conformément à la stratégie d'investissement décrite ci-dessus sont appliqués à l'ensemble du Compartiment, à l'exclusion des:

- Liquidités;
- Instruments dérivés;
- Emetteurs ne rapportant pas l'information suffisante ou étant insuffisamment couverts par la recherche ESG pour juger de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Le Compartiment pourra investir ou détenir ces types d'actifs dans un but de réalisation des objectifs d'investissement, de diversification du portefeuille, de gestion de liquidité ainsi que dans un but de couverture des risques.

Par ailleurs, sont également inclus dans la catégorie (#2 Other) les émetteurs, qui après les screenings ESG, font partie de la catégorie non-ESG décrite ci-dessus. Ces émetteurs représenteront maximum 10% du Compartiment.

Globalement, cette proportion restante (#2 Other) ne dépassera pas 25% du Compartiment. Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Non applicable.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Non applicable.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?

Non applicable.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Non applicable.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://funds.degroofpetercam.com/funds.html> ou d'autres informations spécifiques au produit peuvent être consultées sur le site Internet: <https://allianz.be/fr/general/investissement-durable.html>

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Allianz DP Global Strategy Low

Identifiant d'entité juridique:
549300WIVUJKSGQ4Y722

ISIN LU1726122028
Version 14/03/2025

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?	
● ● □ OUI	● ● ☒ NON
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ___% <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___%	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social <input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales à travers la méthodologie de Degroof Petercam qui vise à:

- Ne pas financer les sociétés ne respectant pas certains standards internationaux et/ou étant impliquées dans des activités ou incidents controversés (examens normatifs),
- Promouvoir les meilleures pratiques et meilleurs efforts en matière ESG en utilisant une approche best-in-class en ce qui concerne les caractéristiques environnementales ou sociales, ou les deux. Ce faisant, le compartiment identifie les sociétés qui sont les meilleures par rapport à leurs pairs dans leur secteur d'activité en termes de caractéristiques environnementales ou sociales et qui ne sont pas moins bons élèves de leur catégorie sur l'autre dimension. Dans le cas d'émetteurs souverains, la même approche est poursuivie en mettant l'accent sur la gestion des questions environnementales par rapport au risque inhérent à l'existence de celles-ci.

Dans le cadre des investissements réalisés dans des organismes de placement collectif ou leurs compartiments (ci-après collectivement désignés des « OPC »), une analyse par transparence (look-through)

des investissements sous-jacents est faite pour s'assurer de sélectionner les OPC qui correspondent aux standards de Degroof Petercam en terme de promotion environnementale et sociale.

Le respect des standards internationaux reprend les sociétés qui respectent le Pacte Mondial des Nations Unies. Les entreprises sont évaluées sur la base des dix principes du Pacte mondial des Nations unies (UN Global Compact) sur une base trimestrielle. Les agences de notation extra-financière effectuent un contrôle de conformité pour détecter les entreprises confrontées à de graves controverses et incidents dans un des quatre domaines du Pacte mondial des Nations unies (droit humain, droit du travail, respect de l'environnement et lutte contre la corruption). La gravité des allégations est évaluée sur la base du droit national et international. A la suite de cette évaluation, les entreprises sont classées comme étant conformes, non conformes ou placées sur une liste de surveillance. Les noms placés sous surveillance font l'objet d'un suivi sur une période plus longue afin de déterminer si des progrès structurels dans la gestion des risques ou de performance ont lieu ou si l'impact de la controverse est moins important qu'initialement prévu.

Le Compartiment n'a pas désigné un indice de référence afin d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'ensemble des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment correspondent aux restrictions d'investissement contraignantes:

- Pour les investissements en lignes directes (en actions ou en obligations de sociétés):
 - a) Une exposition nulle à des sociétés jugées non-conformes aux normes mondiales (Global Standards)(sociétés qui ne respectent pas le Pacte Mondial des Nations Unies);
 - b) Une exposition nulle à des sociétés impliquées dans les activités controversées telles que définies par la politique d'activités controversées de Degroof Petercam (accessible sur le site web www.degroofpetercam.com);
 - c) Une exposition nulle à des sociétés faisant face à des controverses ESG de sévérité maximale sur des problématiques environnementales ou sociales;
- Pour les investissements en obligations souveraines:
 - a) Une exposition nulle à des émetteurs situés au-delà du 85ème percentile du classement des pays en fonction de leur risque de Gouvernance;
- Pour les investissements en OPC:

une exposition à des OPC qui promeuvent, entre autres, des caractéristiques environnementales ou sociales au sens du Règlement 2019/2088 et/ou des compartiments de OPC qui ont un objectif d'investissement durable au sens du Règlement 2019/2088 et/ou des OPC qui, après une analyse par transparence, correspondent aux standards de Degroof Petercam en terme de promotion environnementale et sociale.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais n'a pas comme objectif principal l'investissement durable. Néanmoins le Compartiment investit partiellement en investissements durables qui contribuent positivement à des objectifs environnementaux et/ou sociaux.

L'identification et la mesure de ces investissements durables est réalisée via une analyse des émetteurs dont l'activité principale est le développement de produits et services qui contribuent à la réalisation de un ou plusieurs des 17 objectifs de développement durable (« ODD ») environnementaux ou sociaux, tels que définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU) (tels que par exemple des produits et services de santé, des services liés à l'éducation, des solutions d'économies et d'accès à l'eau, de

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

solutions d'efficacité énergétique, ou encore des services permettant la digitalisation, des services de mobilité durable, etc).

Le Compartiment vise un minimum de 20 % d'exposition aux émetteurs ayant une contribution nette positive à ces objectifs des Nations Unies. La contribution nette positive est la différence entre les contributions positives et négatives d'impact. Sur base du cadre de référence des ODD des Nations Unies, la contribution nette positive tient compte d'une part (1) de la mesure dans laquelle les produits et services de la société investie contribuent à la réalisation des ODD et d'autre part (2) des impacts négatifs liés à leurs activités tout au long de la chaîne de valeurs.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Degroof Petercam s'assure que les investissements durables du Compartiment ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental et/ou social en réalisant par une analyse des émetteurs en plusieurs étapes. Ceci menant à exclure ceux représentant une menace trop importante pour l'environnement, le social ou les bonnes pratiques de gouvernance ou ne respectant pas les principes et normes du Pacte Global des Nations Unies sur les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Ne peuvent également pas être qualifiés d'investissement durable les émetteurs qui se classent comme les moins bons élèves de leur secteur d'activités sur les piliers environnementaux et sociaux.

Dans le cas d'investissements réalisés en OPC, une analyse est faite en transparence afin d'identifier les sous-jacents qui pourraient causer préjudice ou ne pas être conformes aux standards du Compartiment. Le cas échéant, un dialogue et engagement est initié avec le gestionnaire de cet OPC. Une politique d'engagement a été rédigée et publiée à cette fin.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après désignés 'PIN') est réalisée par l'engagement de réduire l'impact négatif des investissements du Compartiment en évitant les activités ou les comportements qui peuvent nuire de manière significative à la croissance durable et inclusive. Concrètement, les PIN sont intégrées dans les différentes étapes de construction du Compartiment en amont via les exclusions et à travers le processus d'investissement via l'analyse des émetteurs et la surveillance des controverses.

- Pour les investissements en émetteurs corporate (actions ou obligations), les indicateurs suivants (décrits dans l'Annex I du Règlement 2022/1288) sont suivis au niveau du portefeuille : « 1. GHG emissions, 2. Carbon footprint, 10. Violations of UN Global Compact principles and Organisation for Economic Cooperation and Development (OECD) Guidelines for Multinational Enterprises, 14. Exposure to controversial weapons (anti-personnel mines, cluster munitions, chemical weapons and biological weapons) »

Concernant, les PIN environnementales : elles sont analysées et surveillées lors de l'analyse au niveau des émetteurs investis, en ce qui concerne particulièrement les PIN liées aux émissions de gaz à effet de serre et à l'empreinte carbone. Ensuite, le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) comprend un filtre sur la protection de l'environnement. En outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions environnementales. De même, les indicateurs environnementaux sont inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur classement best-in-class.

Concernant les PIN sociales, le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) est articulé autour des droits de l'homme, des droits du travail et de la prévention de la corruption. En outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent les controverses liées aux questions sociales, à savoir la société et la communauté, le client et le personnel, et les controverses liées aux questions de gouvernance telles que l'éthique des affaires, y compris la corruption et les pots-de-vin. De même, les indicateurs

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, ou respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

sociaux sont inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur classement best-in-class.

- Pour les investissements en obligations souveraines, les indicateurs suivants (décrits dans l'Annex I du Règlement 2022/1288) sont suivis au niveau du portefeuille : « 15. GHG intensity, 16. Investee countries subject to social violations »

Le premier PIN est lié à la problématique environnementale et se concentre sur l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des pays investis. L'indicateur fait partie intégrante de l'analyse de durabilité des obligations souveraines.

Le second PIN est lié à la problématique sociale et se concentre sur les questions de violations sociales. L'analyse de durabilité du pays observe plusieurs indicateurs sur cette question tels que le respect des libertés civiles et droits politiques, le respect des droits de l'homme et le niveau de violence au sein du pays, l'engagement vis-à-vis des conventions majeures du droit du travail, la question des égalités de chance et de distribution des richesses, etc.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La politique Globale d'Investissement Durable gouvernant les investissements durables et responsables de Degroof Petercam s'appuie sur des normes mondiales (Global Standards) incluant les Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE et les Principes Directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations-Unies (Principes directeurs). Ces références font également partie intégrante des référentiels utilisés par les différentes agences de notation auxquelles Degroof Petercam a recours.

Une des premières étapes du processus d'investissement durable du Compartiment est un examen normatif sur base de ces normes mondiales (Global Standards) : les sociétés qui n'y sont pas conformes sont exclues de l'univers d'investissement éligible. Pour les investissements en obligations souveraines ces principes sont contrôlés via un score global de risque de Gouvernance (incluant les risques financiers et politiques) où sont exclus les émetteurs souverains les plus risqués.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

OUI

Les investissements réalisés par le Compartiment ont pour objectif une réduction des incidences négatives et les différents indicateurs listés ci-dessus seront monitorés périodiquement pour contrôler leur évolution.

Les incidences négatives propres aux investissements peuvent être de tous types, tant au niveau des dimensions environnementales que Sociales. Les exemples sont nombreux : empreinte carbone très élevée, utilisation importante d'eau, rejet de matière toxiques, mauvais traitement des fournisseurs, manque d'épanouissement des employés etc.

De plus, les principales incidences négatives sont monitorées au niveau du fonds dans son ensemble au

travers des PAI (Principal Adverse Impact Indicators). Les PAI sont des indicateurs Environnementaux et Sociaux qui ont pour but de minimiser les incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Il y a 16 indicateurs PAI obligatoires au total : 14 sont applicables aux entreprises, dont 2 spécifiques aux actifs souverains et supranationaux et 2 derniers sont spécifiques aux actifs immobiliers. En plus de ces indicateurs obligatoires, les acteurs du marché doivent opter pour deux indicateurs facultatifs.

PAI pour entreprises:

Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1. Émissions de GES
	2. Empreinte carbone
	3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises investies
	4. Exposition à des entreprises opérant dans le secteur des combustibles fossiles
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur le secteur à fort impact climatique
Eau	8. Consommation d'eau
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux
Les questions sociales et relatives aux employés	10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des multinationales
	11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales
	12. Écart de rémunération non ajusté entre les sexes
	13. Mixité au sein du conseil d'administration
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)

PAI pour états :

Environnement	1. Intensité GES
Sociétal	2. Pays d'investissement soumis à des violations sociales

NON



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

L'objectif du Compartiment est la croissance du capital à long terme. Le Compartiment investit principalement, directement ou au travers d'autres OPC, dans un portefeuille d'actions de tous secteurs ou pays (y compris la Chine et d'autres marchés émergents). Le compartiment peut investir de manière significative dans des obligations. Dans une gestion active du compartiment, le gestionnaire choisit de manière flexible entre les différentes classes d'investissement, les secteurs et les pays sur base de critères macro-économiques et financiers.

Les investissements réalisés par le compartiment ont pour objectif une réduction des incidences négatives et

ils seront monitorés périodiquement pour contrôler leur évolution.

La politique Globale d'Investissement Durable gouvernant les investissements durables et responsables de Degroof Petercam reprend la stratégie d'investissement suivante :

1. Exclusions:
D'entreprises
a) Armes controversées
b) Tabac
c) Jeux de Hasard
d) Pornographie
e) UNGC
f) Controverses sévères
g) Gouvernance d'entreprise
h) Charbon
i) Pétrole non conventionnel
j) Pétrole conventionnel (pour les art 8+)
k) Armement (pour les art 8+)

Des émetteurs étatiques:
a) Critère de gouvernance
2. Analyse ESG positive:
Sociétés dans le 1er quartile sur la dimension Environnementale ou Sociale (sans être Q4) et une bonne gouvernance d'entreprise.
3. Impact
Sociétés dans le 1er quartile sur la dimension Environnementale ou Sociale (sans être Q4) et une bonne gouvernance d'entreprise.

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont:

Pour les investissements en lignes directes (actions, obligations)

Le Compartiment s'interdit de faire l'acquisition ou de maintenir au-delà du délai nécessaire à un arbitrage un émetteur qui serait exclu. Il existe à ce propos une politique relative aux exclusions et aux activités controversées qui détaillent les exclusions applicables par Degroof Petercam par type de stratégie, sachant que plus la stratégie est durable plus les règles en terme d'exclusion sont strictes. Ensuite le compartiment se fixe des règles en terme de proportions minimales d'instruments faisant une intégration ESG Best-In-Class (qualifiés de « ESG »), c'est-à-dire classés comme meilleurs élèves dans leur secteur sur des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Cette proportion minimale est de 33,5% des actifs du Compartiment. A contrario le Compartiment a pour règle de n'investir que maximum 10% dans des sociétés ou émetteurs faisant preuve d'une intégration ESG faible (qualifiés de « non-ESG »).

Pour les investissements en OPC

Les mêmes éléments contraignants s'appliquent en transparence aux investissements réalisés à travers des OPC. Toutefois, n'ayant pas le contrôle actif sur les investissements réalisés dans ces OPC, le Compartiment plutôt que d'exclure systématiquement l'OPC concerné procédera à un engagement avec le gestionnaire concernant les investissements jugés problématiques. Au bout de la procédure d'engagement, en fonction de la réponse donnée (décrite dans la politique d'engagement) le Compartiment procédera éventuellement à sa reclassification.

Les restrictions d'investissement contraignantes s'appliquent aux sociétés non-conformes aux principes des normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessous, aux sociétés impliquées dans des

activités controversées, et aux sociétés impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale:

a) Conformité du portefeuille avec les normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessous: Le Compartiment n'investit pas dans les sociétés non conformes aux 10 principes du Pacte Mondial et les Principes Directeurs des Nations Unies.

b) Exclusion des sociétés impliquées dans des activités controversées : Exclusion des sociétés dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions, de munitions et blindages à l'uranium appauvri, d'armes chimiques ou biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés qui ont une exposition matérielle à la production ou la distribution de tabac ou de matières premières et d'équipements nécessaires à la production de tabac, à l'extraction de charbon thermique.

c) L'exposition du portefeuille à des controverses ESG de sévérité maximale: Les émetteurs faisant face à des controverses de sévérité maximale ne sont pas éligibles à l'investissement. La sévérité de la controverse est évaluée par une agence de notation extra-financière.

Les listes d'exclusions reprenant trois types de restrictions ci-dessus sont mises à jour tous les mois et des mécanismes de prévention (risque ex ante) et de contrôles (risque ex post) sont appliqués afin de s'assurer de l'application des listes d'exclusion. Ces exclusions sont reprises dans la Politique Globale d'Investissement Durable gouvernant les investissements durables et responsables de Degroof Petercam.

En tant qu'investisseur dans des fonds OPC pour le compte de ses clients, la Banque Degroof Petercam accepte la responsabilité d'exprimer son opinion sur la gestion de ces fonds et de faire entendre sa voix. La Banque Degroof Petercam n'hésitera donc pas à s'exprimer pour demander instamment aux gestionnaires des fonds dans lesquels elle investit d'être gérés selon les meilleures pratiques ESG. Chaque mois, des contrôles en full look trough sont effectués au sein des fonds pour s'assurer du profil ESG.

Lorsqu'il apparaît qu'un engagement avec un fonds est nécessaire, un message sera envoyé à l'émetteur du fonds. Concernant les engagements avec les OPC, il y a deux cas de figures : les engagements avec les OPC DPAM et les engagements avec les OPC de tiers.

1. En ce qui concerne les fonds OPC DPAM, les engagements sont gérés et monitorés au niveau du comité RISG (Responsible Investment Steering Group). Voici le lien qui décrit la politique d'engagement en place chez DPAM :
https://res.cloudinary.com/degroof-petercam-asset-management/image/upload/v1614006835/DPAM_policy_engagement.pdf
2. Pour les fonds externes, veuillez trouver ci-dessous le détail de la politique d'engagement:
[FundEngagementPolicy_ENG_v1.0_2022.pdf \(ctfassets.net\)](https://www.ctfassets.net/FundEngagementPolicy_ENG_v1.0_2022.pdf)

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Non applicable.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?

Degroof Petercam utilise l'évaluation de la bonne gouvernance des émetteurs (sociétés et états) à plusieurs niveaux. Une bonne Gouvernance étant fondamentale pour gérer efficacement sur le long terme les impacts des activités économiques sur l'environnement et le social cette évaluation est faite systématiquement, quel que soit le score environnemental ou social obtenu par cet émetteur. Pour chaque secteur d'activité sont identifiées les expositions au risque de gouvernance les plus importants et l'émetteur est évalué par rapport à sa gestion de ce risque spécifique. Sont donc analysés la structure et l'intégrité des conseils d'administration et direction, les droits des actionnaires, les politiques de rémunération, la fiabilité des informations financières ainsi que la transparence vis-à-vis des problématiques ESG et la capacité à les gérer.

Lors de l'examen normatif, celui-ci permet d'exclure les sociétés ou Etats qui font preuve de mauvaise gouvernance. Quand il s'agit d'investissements réalisés à travers d'autres OPC, cet examen se fera plutôt via des engagements avec le gestionnaire de l'OPC. Enfin la qualité de la Gouvernance d'un émetteur permettra de catégoriser celui-ci entre ESG, neutre et non-ESG en terme d'intégration ESG. Sachant que le Compartiment s'engage à favoriser les investissements ESG et à limiter ceux non-ESG.



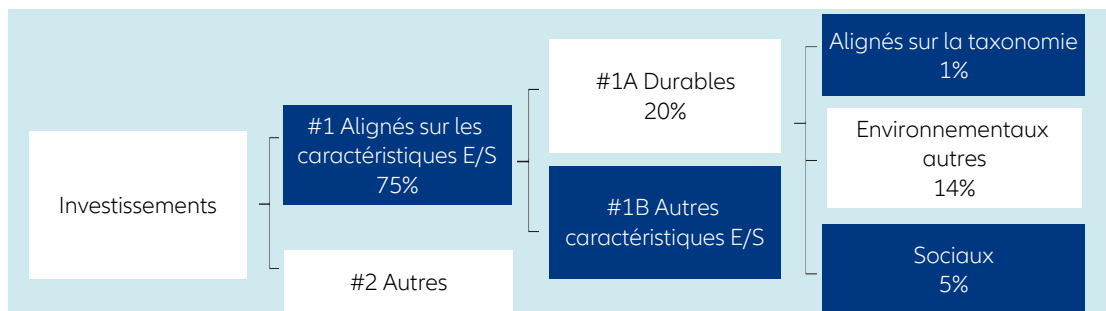
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Le Compartiment s'engage à investir au minimum 75% de ses actifs dans des titres alignés avec les caractéristiques Environnementales et sociales dont il fait la promotion (« dans le tableau désigné par « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S »). Parmi ceux-ci on distingue 2 grandes familles : les investissements durables (catégorie 1A) dans lesquels le compartiment investira un minimum de 20% et les instruments ayant d'autres caractéristiques ESG (catégorie 1B). La méthodologie choisie pour investir un minimum de 50% en investissements durables est reprise dans la Politique Globale d'Investissement Durable gouvernant les investissements durables et responsables de Degroof Petercam et est disponible via le lien suivant : <https://assets.degroofpetercam.com/fr/politique-globale-d-investissement-durable.pdf>. Cette deuxième famille est composée d'instruments qui bien qu'étant efficaces en terme d'intégration ESG ne répondent pas de par leurs activités économiques à des objectifs environnementaux et/ou sociaux. Enfin parmi les instruments durables (catégorie 1A), le Compartiment s'engage à sélectionner au moins 1% d'entre-eux comme étant alignés à la taxonomie européenne.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en %:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les produits dérivés utilisés, le cas échéant, dans un but de réalisation des objectifs d'investissement ne seront pas utilisés aux fins de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Les investissements durables qui sont alignés sur la taxonomie de l'UE (désignés dans le tableau comme "alignés sur la taxonomie de l'UE") consistent en investissements dans des sociétés dont les activités économiques contribuent de manière substantielle aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique tels que définis par la taxonomie de l'UE conformément aux critères d'éligibilité et de sélection technique ("Critères de sélection technique de la taxonomie de l'UE").

La méthodologie de Degroof Petercam pour évaluer l'alignement sur la taxonomie de l'UE des entreprises bénéficiaires des investissements repose sur des données fournies soit par les entreprises bénéficiaires des investissements, soit par des fournisseurs tiers. Ces données étant actuellement limitées, le Compartiment s'engage à un minimum de 1% d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE.

Concernant les obligations souveraines, à ce jour, la taxonomie de l'UE ne prévoit pas une méthodologie pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie de l'UE.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

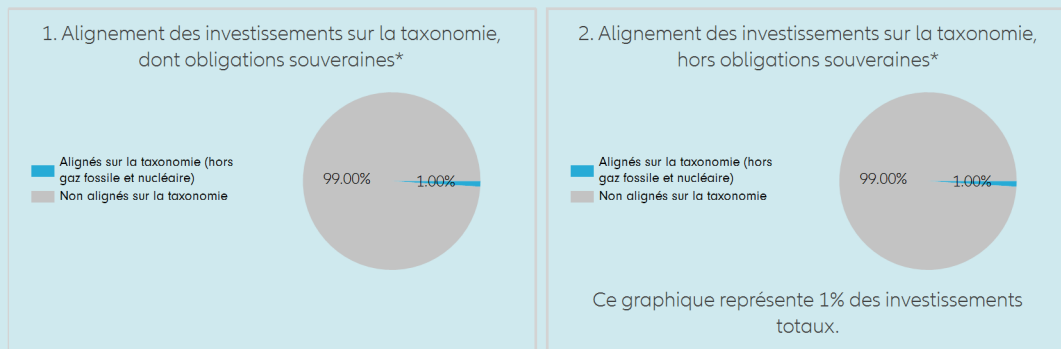
Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie de l'UE¹ ?

OUI

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

NON

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le compartiment ne s'engage pas à investir dans des activités habilitantes et/ou transitoires.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

Seuls deux des six objectifs environnementaux définis par la taxonomie de l'UE sont actuellement couverts par le cadre réglementaire des Critères de sélection technique de la taxonomie de l'UE qui déterminent l'alignement sur la taxonomie de l'UE (adaptation et atténuation du changement climatique). Des critères similaires pour les quatre autres objectifs environnementaux doivent encore être élaborés.

Entre-temps, Degroof Petercam souhaite réaliser des investissements durables qui contribuent aux objectifs environnementaux qui ne sont pas couverts par les Critères de sélection technique de la taxonomie de l'UE actuels. À cette fin, Degroof Petercam a adopté et défini une approche (décrite ci-dessus) pour identifier ces investissements durables sur base de la contribution nette positive des émetteurs aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies qui peuvent être attribués aux objectifs environnementaux.

Sur la base de l'approche décrite ci-dessous, la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE est de : 14 %.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Dans la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, certains investissements durables pourront avoir un objectif social dans la limite minimale de 5%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Les screenings ESG contraignants effectués conformément à la stratégie d'investissement décrite ci-dessus sont appliqués à l'ensemble du Compartiment, à l'exclusion des:

- Liquidités;
- Instruments dérivés;
- Emetteurs ne rapportant pas l'information suffisante ou étant insuffisamment couverts par la recherche ESG pour juger de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Le Compartiment pourra investir ou détenir ces types d'actifs dans un but de réalisation des objectifs d'investissement, de diversification du portefeuille, de gestion de liquidité ainsi que dans un but de couverture des risques.

Par ailleurs, sont également inclus dans la catégorie (#2 Other) les émetteurs, qui après les screenings ESG, font partie de la catégorie non-ESG décrite ci-dessus. Ces émetteurs représenteront maximum 10% du Compartiment.

Globalement, cette proportion restante (#2 Other) ne dépassera pas 25% du Compartiment. Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Non applicable.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Non applicable.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?

Non applicable.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Non applicable.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://funds.degroofpetercam.com/funds.html> ou d'autres informations spécifiques au produit peuvent être consultées sur le site Internet: <https://allianz.be/fr/general/investissement-durable.html>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Allianz DP Global Strategy Medium
ISIN LU1726120832
Version 14/03/2025

Identifiant d'entité juridique:
549300NXCIPLEP5GOL43

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?	
<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> NON
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ___% <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___%	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social <input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales à travers la méthodologie de Degroof Petercam qui vise à:

- Ne pas financer les sociétés ne respectant pas certains standards internationaux et/ou étant impliquées dans des activités ou incidents controversés (examens normatifs),
- Promouvoir les meilleures pratiques et meilleurs efforts en matière ESG en utilisant une approche best-in-class en ce qui concerne les caractéristiques environnementales ou sociales, ou les deux. Ce faisant, le compartiment identifie les sociétés qui sont les meilleures par rapport à leurs pairs dans leur secteur d'activité en termes de caractéristiques environnementales ou sociales et qui ne sont pas moins bons élèves de leur catégorie sur l'autre dimension. Dans le cas d'émetteurs souverains, la même approche est poursuivie en mettant l'accent sur la gestion des questions environnementales par rapport au risque inhérent à l'existence de celles-ci.

Dans le cadre des investissements réalisés dans des organismes de placement collectif ou leurs compartiments (ci-après collectivement désignés des « OPC »), une analyse par transparence (look-through) des investissements sous-jacents est faite pour s'assurer de sélectionner les OPC qui correspondent aux standards de Degroof Petercam en terme de promotion environnementale et sociale.

Le respect des standards internationaux reprend les sociétés qui respectent le Pacte Mondial des Nations Unies. Les entreprises sont évaluées sur la base des dix principes du Pacte mondial des Nations unies (UN Global Compact) sur une base trimestrielle. Les agences de notation extra-financière effectuent un contrôle de conformité pour détecter les entreprises confrontées à de graves controverses et incidents dans un des quatre domaines du Pacte mondial des Nations unies (droit humain, droit du travail, respect de l'environnement et lutte contre la corruption). La gravité des allégations est évaluée sur la base du droit national et international. A la suite de cette évaluation, les entreprises sont classées comme étant conformes, non conformes ou placées sur une liste de surveillance. Les noms placés sous surveillance font l'objet d'un suivi sur une période plus longue afin de déterminer si des progrès structurels dans la gestion des risques ou de performance ont lieu ou si l'impact de la controverse est moins important qu'initialement prévu.

Le Compartiment n'a pas désigné un indice de référence afin d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'ensemble des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment correspondent aux restrictions d'investissement contraignantes:

- Pour les investissements en lignes directes (en actions ou en obligations de sociétés):
 - a) Une exposition nulle à des sociétés jugées non-conformes aux normes mondiales (Global Standards)(sociétés qui ne respectent pas le Pacte Mondial des Nations Unies);
 - b) Une exposition nulle à des sociétés impliquées dans les activités controversées telles que définies par la politique d'activités controversées de Degroof Petercam (accessible sur le site web www.degroofpetercam.com);
 - c) Une exposition nulle à des sociétés faisant face à des controverses ESG de sévérité maximale sur des problématiques environnementales ou sociales;
- Pour les investissements en obligations souveraines:
 - a) Une exposition nulle à des émetteurs situés au-delà du 85ème percentile du classement des pays en fonction de leur risque de Gouvernance;
- Pour les investissements en OPC:

une exposition à des OPC qui promeuvent, entre autres, des caractéristiques environnementales ou sociales au sens du Règlement 2019/2088 et/ou des compartiments de OPC qui ont un objectif d'investissement durable au sens du Règlement 2019/2088 et/ou des OPC qui, après une analyse par transparence, correspondent aux standards de Degroof Petercam en terme de promotion environnementale et sociale.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais n'a pas comme objectif principal l'investissement durable. Néanmoins le Compartiment investit partiellement en investissements durables qui contribuent positivement à des objectifs environnementaux et/ou sociaux.

L'identification et la mesure de ces investissements durables est réalisée via une analyse des émetteurs dont l'activité principale est le développement de produits et services qui contribuent à la réalisation de un ou plusieurs des 17 objectifs de développement durable (« ODD ») environnementaux ou sociaux,

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

tels que définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU) (tels que par exemple des produits et services de santé, des services liés à l'éducation, des solutions d'économies et d'accès à l'eau, de solutions d'efficacité énergétique, ou encore des services permettant la digitalisation, des services de mobilité durable, etc).

Le Compartiment vise un minimum de 20 % d'exposition aux émetteurs ayant une contribution nette positive à ces objectifs des Nations Unies. La contribution nette positive est la différence entre les contributions positives et négatives d'impact. Sur base du cadre de référence des ODD des Nations Unies, la contribution nette positive tient compte d'une part (1) de la mesure dans laquelle les produits et services de la société investie contribuent à la réalisation des ODD et d'autre part (2) des impacts négatifs liés à leurs activités tout au long de la chaîne de valeurs.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Degroof Petercam s'assure que les investissements durables du Compartiment ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental et/ou social en réalisant par une analyse des émetteurs en plusieurs étapes. Ceci menant à exclure ceux représentant une menace trop importante pour l'environnement, le social ou les bonnes pratiques de gouvernance ou ne respectant pas les principes et normes du Pacte Global des Nations Unies sur les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Ne peuvent également pas être qualifiés d'investissement durable les émetteurs qui se classent comme les moins bons élèves de leur secteur d'activités sur les piliers environnementaux et sociaux.

Dans le cas d'investissements réalisés en OPC, une analyse est faite en transparence afin d'identifier les sous-jacents qui pourraient causer préjudice ou ne pas être conformes aux standards du Compartiment. Le cas échéant, un dialogue et engagement est initié avec le gestionnaire de cet OPC. Une politique d'engagement a été rédigée et publiée à cette fin.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après désignés 'PIN') est réalisée par l'engagement de réduire l'impact négatif des investissements du Compartiment en évitant les activités ou les comportements qui peuvent nuire de manière significative à la croissance durable et inclusive. Concrètement, les PIN sont intégrées dans les différentes étapes de construction du Compartiment en amont via les exclusions et à travers le processus d'investissement via l'analyse des émetteurs et la surveillance des controverses.

- Pour les investissements en émetteurs corporate (actions ou obligations), les indicateurs suivants (décrits dans l'Annex I du Règlement 2022/1288) sont suivis au niveau du portefeuille : « 1. GHG emissions, 2. Carbon footprint, 10. Violations of UN Global Compact principles and Organisation for Economic Cooperation and Development (OECD) Guidelines for Multinational Enterprises, 14. Exposure to controversial weapons (anti-personnel mines, cluster munitions, chemical weapons and biological weapons) »

Concernant, les PIN environnementales : elles sont analysées et surveillées lors de l'analyse au niveau des émetteurs investis, en ce qui concerne particulièrement les PIN liées aux émissions de gaz à effet de serre et à l'empreinte carbone. Ensuite, le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) comprend un filtre sur la protection de l'environnement. En outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions environnementales. De même, les indicateurs environnementaux sont inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur classement best-in-class.

Concernant les PIN sociales, le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) est articulé autour des droits de l'homme, des droits du travail et de la prévention de la corruption. En outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent les controverses liées aux questions sociales, à savoir la société

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

et la communauté, le client et le personnel, et les controverses liées aux questions de gouvernance telles que l'éthique des affaires, y compris la corruption et les pots-de-vin. De même, les indicateurs sociaux sont inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur classement best-in-class

- Pour les investissements en obligations souveraines, les indicateurs suivants (décrits dans l'Annex I du Règlement 2022/1288) sont suivis au niveau du portefeuille : « 15. GHG intensity, 16. Investee countries subject to social violations »

Le premier PIN est lié à la problématique environnementale et se concentre sur l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des pays investis. L'indicateur fait partie intégrante de l'analyse de durabilité des obligations souveraines.

Le second PIN est lié à la problématique sociale et se concentre sur les questions de violations sociales. L'analyse de durabilité du pays observe plusieurs indicateurs sur cette question tels que le respect des libertés civiles et droits politiques, le respect des droits de l'homme et le niveau de violence au sein du pays, l'engagement vis-à-vis des conventions majeures du droit du travail, la question des égalités de chance et de distribution des richesses, etc.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La politique Globale d'Investissement Durable gouvernant les investissements durables et responsables de Degroof Petercam s'appuie sur des normes mondiales (Global Standards) incluant les Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE et les Principes Directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations-Unies (Principes directeurs). Ces références font également partie intégrante des référentiels utilisés par les différentes agences de notation auxquelles Degroof Petercam a recours.

Une des premières étapes du processus d'investissement durable du Compartiment est un examen normatif sur base de ces normes mondiales (Global Standards) : les sociétés qui n'y sont pas conformes sont exclues de l'univers d'investissement éligible. Pour les investissements en obligations souveraines ces principes sont contrôlés via un score global de risque de Gouvernance (incluant les risques financiers et politiques) où sont exclus les émetteurs souverains les plus risqués.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

OUI

Les investissements réalisés par le Compartiment ont pour objectif une réduction des incidences négatives et les différents indicateurs listés ci-dessus seront monitorés périodiquement pour contrôler leur évolution.

Les incidences négatives propres aux investissements peuvent être de tous types, tant au niveau des dimensions environnementales que Sociales. Les exemples sont nombreux: empreinte carbone très élevée, utilisation importante d'eau, rejet de matière toxiques, mauvais traitement des fournisseurs, manque d'épanouissement des employés etc.

De plus, les principales incidences négatives sont monitorées au niveau du fonds dans son ensemble au travers des PAI (Principal Adverse Impact Indicators). Les PAI sont des indicateurs Environnementaux et Sociaux qui ont pour but de minimiser les incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Il y a 16 indicateurs PAI obligatoires au total : 14 sont applicables aux entreprises, dont 2 spécifiques aux actifs souverains et supranationaux et 2 derniers sont spécifiques aux actifs immobiliers. En plus de ces indicateurs obligatoires, les acteurs du marché doivent opter pour deux indicateurs facultatifs.

PAI pour entreprises:

Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1. Émissions de GES
	2. Empreinte carbone
	3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises investies
	4. Exposition à des entreprises opérant dans le secteur des combustibles fossiles
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur le secteur à fort impact climatique
Eau	8. Consommation d'eau
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux
Les questions sociales et relatives aux employés	10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des multinationales
	11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales
	12. Écart de rémunération non ajusté entre les sexes
	13. Mixité au sein du conseil d'administration
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)

PAI pour états :

Environnement	1. Intensité GES
Sociétal	2. Pays d'investissement soumis à des violations sociales

NON



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

L'objectif du Compartiment est la croissance du capital à long terme. Le Compartiment investit principalement, directement ou au travers d'autres OPC, dans un portefeuille d'actions de tous secteurs ou pays (y compris la Chine et d'autres marchés émergents). Le compartiment peut investir de manière significative dans des obligations. Dans une gestion active du compartiment, le gestionnaire choisit de manière flexible entre les différentes classes d'investissement, les secteurs et les pays sur base de critères macro-économiques et financiers.

Les investissements réalisés par le compartiment ont pour objectif une réduction des incidences négatives et ils seront monitorés périodiquement pour contrôler leur évolution.

La politique Globale d'Investissement Durable gouvernant les investissements durables et responsables de Degroof Petercam reprend la stratégie d'investissement suivante:

1. Exclusions:
D'entreprises
a) Armes controversées
b) Tabac
c) Jeux de Hasard
d) Pornographie
e) UNGC
f) Controverses sévères
g) Gouvernance d'entreprise
h) Charbon
i) Pétrole non conventionnel
j) Pétrole conventionnel (pour les art 8+)
k) Armement (pour les art 8+)

Des émetteurs étatiques:

- a) Critère de gouvernance

2. Analyse ESG positive:
Sociétés dans le 1er quartile sur la dimension Environnementale ou Sociale (sans être Q4) et une bonne gouvernance d'entreprise.
3. Impact
Sociétés dans le 1er quartile sur la dimension Environnementale ou Sociale (sans être Q4) et une bonne gouvernance d'entreprise.

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont:

Pour les investissements en lignes directes (actions, obligations)

Le Compartiment s'interdit de faire l'acquisition ou de maintenir au-delà du délai nécessaire à un arbitrage un émetteur qui serait exclu. Il existe à ce propos une politique relative aux exclusions et aux activités controversées qui détaillent les exclusions applicables par Degroof Petercam par type de stratégie, sachant que plus la stratégie est durable plus les règles en terme d'exclusion sont strictes. Ensuite le compartiment se fixe des règles en terme de proportions minimales d'instruments faisant une intégration ESG Best-In-Class (qualifiés de « ESG »), c'est-à-dire classés comme meilleurs élèves dans leur secteur sur des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Cette proportion minimale est de 33,5% des actifs du Compartiment. A contrario le Compartiment a pour règle de n'investir que maximum 10% dans des sociétés ou émetteurs faisant preuve d'une intégration ESG faible (qualifiés de « non-ESG »).

Pour les investissements en OPC

Les mêmes éléments contraignants s'appliquent en transparence aux investissements réalisés à travers des OPC. Toutefois, n'ayant pas le contrôle actif sur les investissements réalisés dans ces OPC, le Compartiment plutôt que d'exclure systématiquement l'OPC concerné procédera à un engagement avec le gestionnaire concernant les investissements jugés problématiques. Au bout de la procédure d'engagement, en fonction de la réponse donnée (décrite dans la politique d'engagement) le Compartiment procédera éventuellement à sa reclassification.

Les restrictions d'investissement contraignantes s'appliquent aux sociétés non-conformes aux principes des normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessous, aux sociétés impliquées dans des activités controversées, et aux sociétés impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale:

a) Conformité du portefeuille avec les normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessous: Le Compartiment n'investit pas dans les sociétés non conformes aux 10 principes du Pacte Mondial et les Principes Directeurs des Nations Unies.

b) Exclusion des sociétés impliquées dans des activités controversées: Exclusion des sociétés dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions, de munitions et blindages à l'uranium appauvri, d'armes chimiques ou biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés qui ont une exposition matérielle à la production ou la distribution de tabac ou de matières premières et d'équipements nécessaires à la production de tabac, à l'extraction de charbon thermique.

c) L'exposition du portefeuille à des controverses ESG de sévérité maximale : Les émetteurs faisant face à des controverses de sévérité maximale ne sont pas éligibles à l'investissement. La sévérité de la controverse est évaluée par une agence de notation extra-financières.

Les listes d'exclusions reprenant trois types de restrictions ci-dessus sont mises à jour tous les mois et des mécanismes de prévention (risque ex ante) et de contrôles (risque ex post) sont appliqués afin de s'assurer de l'application des listes d'exclusion. Ces exclusions sont reprises dans la Politique Globale d'Investissement Durable gouvernant les investissements durables et responsables de Degroof Petercam.

En tant qu'investisseur dans des fonds OPC pour le compte de ses clients, la Banque Degroof Petercam accepte la responsabilité d'exprimer son opinion sur la gestion de ces fonds et de faire entendre sa voix. La Banque Degroof Petercam n'hésitera donc pas à s'exprimer pour demander instamment aux gestionnaires des fonds dans lesquels elle investit d'être gérés selon les meilleures pratiques ESG. Chaque mois, des contrôles en full look trough sont effectués au sein des fonds pour s'assurer du profil ESG.

Lorsqu'il apparaît qu'un engagement avec un fonds est nécessaire, un message sera envoyé à l'émetteur du fonds. Concernant les engagements avec les OPC, il y a deux cas de figures : les engagements avec les OPC DPAM et les engagements avec les OPC de tiers.

1. En ce qui concerne les fonds OPC DPAM, les engagements sont gérés et monitorés au niveau du comité RISG (Responsible Investment Steering Group). Voici le lien qui décrit la politique d'engagement en place chez DPAM:

- https://res.cloudinary.com/degroof-petercam-asset-management/image/upload/v1614006835/DPAM_policy_engagement.pdf

2. Pour les fonds externes, veuillez trouver ci-dessous le détail de la politique d'engagement: [FundEngagementPolicy_ENG_v1.0_2022.pdf\(ctfassets.net\)](#)

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Non applicable.

Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?

Degroof Petercam utilise l'évaluation de la bonne gouvernance des émetteurs (sociétés et états) à plusieurs niveaux. Une bonne Gouvernance étant fondamentale pour gérer efficacement sur le long terme les impacts des activités économiques sur l'environnement et le social cette évaluation est faite systématiquement, quel que soit le score environnemental ou social obtenu par cet émetteur. Pour chaque secteur d'activité sont identifiées les expositions au risque de gouvernance les plus importants et l'émetteur est évalué par rapport à sa gestion de ce risque spécifique. Sont donc analysés la structure et l'intégrité des conseils d'administration et direction, les droits des actionnaires, les politiques de rémunération, la fiabilité des informations financières ainsi que la transparence vis-à-vis des problématiques ESG et la capacité à les gérer.

Lors de l'examen normatif, celui-ci permet d'exclure les sociétés ou Etats qui font preuve de mauvaise gouvernance. Quand il s'agit d'investissements réalisés à travers d'autres OPC, cet examen se fera plutôt via des engagements avec le gestionnaire de l'OPC. Enfin la qualité de la Gouvernance d'un émetteur permettra de catégoriser celui-ci entre ESG, neutre et non-ESG en terme d'intégration ESG. Sachant que le Compartiment s'engage à favoriser les investissements ESG et à limiter ceux non-ESG.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Le Compartiment s'engage à investir au minimum 75% de ses actifs dans des titres alignés avec les caractéristiques Environnementales et sociales dont il fait la promotion (« dans le tableau désigné par « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S »). Parmi ceux-ci on distingue 2 grandes familles : les investissements durables (catégorie 1A) dans lesquels le compartiment investira un minimum de 20% et les instruments ayant d'autres caractéristiques ESG (catégorie 1B). La méthodologie choisie pour investir un minimum de 50% en investissements durables est reprise dans la Politique Globale d'Investissement Durable gouvernant les investissements durables et responsables de Degroof Petercam et est disponible via le lien suivant : <https://assets.degroofpetercam.com/fr/politique-globale-d-investissement-durable.pdf>. Cette deuxième famille est composée d'instruments qui bien qu'étant efficaces en terme d'intégration ESG ne répondent pas de par leurs activités économiques à des objectifs environnementaux et/ou sociaux. Enfin parmi les instruments durables (catégorie 1A), le Compartiment s'engage à sélectionner au moins 1% d'entre-eux comme étant alignés à la taxonomie européenne.

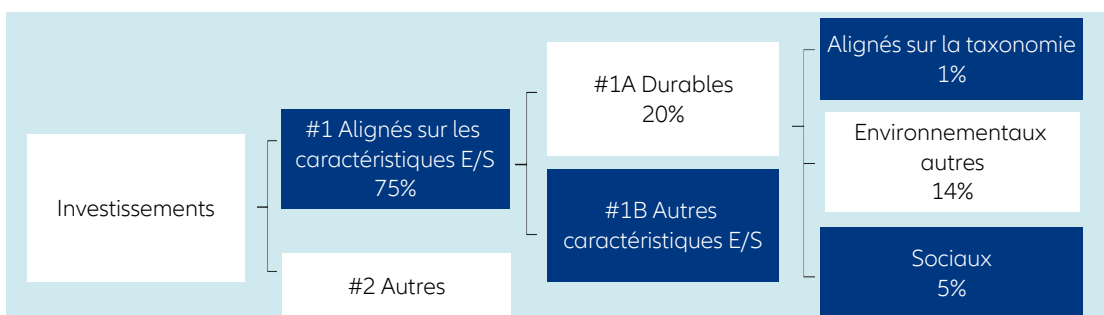
Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en %:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- des **dépenses d'investissement**

(CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

-la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;

-la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les produits dérivés utilisés, le cas échéant, dans un but de réalisation des objectifs d'investissement ne seront pas utilisés aux fins de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Les investissements durables qui sont alignés sur la taxonomie de l'UE (désignés dans le tableau comme "alignés sur la taxonomie de l'UE") consistent en investissements dans des sociétés dont les activités économiques contribuent de manière substantielle aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique tels que définis par la taxonomie de l'UE conformément aux critères d'éligibilité et de sélection technique ("Critères de sélection technique de la taxonomie de l'UE").

La méthodologie de Degroof Petercam pour évaluer l'alignement sur la taxonomie de l'UE des entreprises bénéficiaires des investissements repose sur des données fournies soit par les entreprises bénéficiaires des investissements, soit par des fournisseurs tiers. Ces données étant actuellement

limitées, le Compartiment s'engage à un minimum de 1% d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE.

Concernant les obligations souveraines, à ce jour, la taxonomie de l'UE ne prévoit pas une méthodologie pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie de l'UE.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

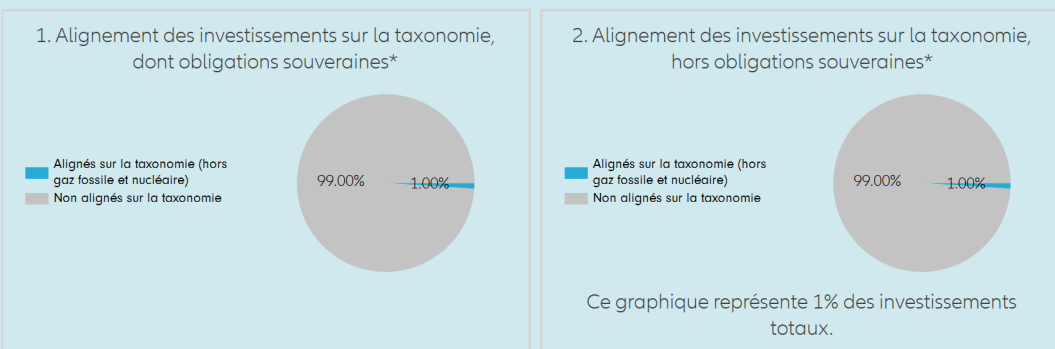
Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie de l'UE¹ ?

OUI

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

NON

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le compartiment ne s'engage pas à investir dans des activités habilitantes et/ou transitoires.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

Seuls deux des six objectifs environnementaux définis par la taxonomie de l'UE sont actuellement couverts par le cadre réglementaire des Critères de sélection technique de la taxonomie de l'UE qui déterminent l'alignement sur la taxonomie de l'UE (adaptation et atténuation du changement climatique). Des critères similaires pour les quatre autres objectifs environnementaux doivent encore être élaborés.

Entre-temps, Degroof Petercam souhaite réaliser des investissements durables qui contribuent aux objectifs environnementaux qui ne sont pas couverts par les Critères de sélection technique de la taxonomie de l'UE actuels. À cette fin, Degroof Petercam a adopté et défini une approche (décrite ci-dessus) pour identifier ces investissements durables sur base de la contribution nette positive des émetteurs aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies qui peuvent être attribués aux objectifs environnementaux.

Sur la base de l'approche décrite ci-dessus, la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie de l'UE est de : 14 %.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Dans la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, certains investissements durables pourront avoir un objectif social dans la limite minimale de 5%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Les screenings ESG contraignants effectués conformément à la stratégie d'investissement décrite ci-dessus sont appliqués à l'ensemble du Compartiment, à l'exclusion des:

- Liquidités
- Instruments dérivés
- Emetteurs ne rapportant pas l'information suffisante ou étant insuffisamment couverts par la recherche ESG pour juger de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Le Compartiment pourra investir ou détenir ces types d'actifs dans un but de réalisation des objectifs d'investissement, de diversification du portefeuille, de gestion de liquidité ainsi que dans un but de couverture des risques.

Par ailleurs, sont également inclus dans la catégorie (#2 Other) les émetteurs, qui après les screenings ESG, font partie de la catégorie non-ESG décrite ci-dessus. Ces émetteurs représenteront maximum 10% du Compartiment.

Globalement, cette proportion restante (#2 Other) ne dépassera pas 25% du Compartiment. Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Non applicable.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Non applicable.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?

Non applicable.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Non applicable.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://funds.degroofpetercam.com/funds.html> ou d'autres informations spécifiques au produit peuvent être consultées sur le site Internet: <https://allianz.be/fr/general/investissement-durable.html>

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Allianz DP Global Strategy Medium Low
ISIN LU1726121301
Version 14/03/2025

Identifiant d'entité juridique:
549300ZEVTF1Q3T6ED77

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?	
<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> NON
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ___% <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ___%	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social <input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales à travers la méthodologie de Degroof Petercam qui vise à:

- Ne pas financer les sociétés ne respectant pas certains standards internationaux et/ou étant impliquées dans des activités ou incidents controversés (examens normatifs),
- Promouvoir les meilleures pratiques et meilleurs efforts en matière ESG en utilisant une approche best-in-class en ce qui concerne les caractéristiques environnementales ou sociales, ou les deux. Ce faisant, le compartiment identifie les sociétés qui sont les meilleures par rapport à leurs pairs dans leur secteur d'activité en termes de caractéristiques environnementales ou sociales et qui ne sont pas moins bons élèves de leur catégorie sur l'autre dimension. Dans le cas d'émetteurs souverains, la même approche est poursuivie en mettant l'accent sur la gestion des questions environnementales par rapport au risque inhérent à l'existence de celles-ci.

Dans le cadre des investissements réalisés dans des organismes de placement collectif ou leurs

compartiments (ci-après collectivement désignés des « OPC »), une analyse par transparence (look-through) des investissements sous-jacents est faite pour s'assurer de sélectionner les OPC qui correspondent aux standards de Degroof Petercam en terme de promotion environnementale et sociale.

Le respect des standards internationaux reprend les sociétés qui respectent le Pacte Mondial des Nations Unies. Les entreprises sont évaluées sur la base des dix principes du Pacte mondial des Nations unies (UN Global Compact) sur une base trimestrielle. Les agences de notation extra-financière effectuent un contrôle de conformité pour détecter les entreprises confrontées à de graves controverses et incidents dans un des quatre domaines du Pacte mondial des Nations unies (droit humain, droit du travail, respect de l'environnement et lutte contre la corruption). La gravité des allégations est évaluée sur la base du droit national et international. A la suite de cette évaluation, les entreprises sont classées comme étant conformes, non conformes ou placées sur une liste de surveillance. Les noms placés sous surveillance font l'objet d'un suivi sur une période plus longue afin de déterminer si des progrès structurels dans la gestion des risques ou de performance ont lieu ou si l'impact de la controverse est moins important qu'initialement prévu.

Le Compartiment n'a pas désigné un indice de référence afin d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'ensemble des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment correspondent aux restrictions d'investissement contraignantes:

- Pour les investissements en lignes directes (en actions ou en obligations de sociétés):
 - a) Une exposition nulle à des sociétés jugées non-conformes aux normes mondiales (Global Standards)(sociétés qui ne respectent pas le Pacte Mondial des Nations Unies);
 - b) Une exposition nulle à des sociétés impliquées dans les activités controversées telles que définies par la politique d'activités controversées de Degroof Petercam (accessible sur le site web www.degroofpetercam.com);
 - c) Une exposition nulle à des sociétés faisant face à des controverses ESG de sévérité maximale sur des problématiques environnementales ou sociales;
- Pour les investissements en obligations souveraines:
 - a) Une exposition nulle à des émetteurs situés au-delà du 85ème percentile du classement des pays en fonction de leur risque de Gouvernance;
- Pour les investissements en OPC:

une exposition à des OPC qui promeuvent, entre autres, des caractéristiques environnementales ou sociales au sens du Règlement 2019/2088 et/ou des compartiments de OPC qui ont un objectif d'investissement durable au sens du Règlement 2019/2088 et/ou des OPC qui, après une analyse par transparence, correspondent aux standards de Degroof Petercam en terme de promotion environnementale et sociale.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais n'a pas comme objectif principal l'investissement durable. Néanmoins le Compartiment investit partiellement en investissements durables qui contribuent positivement à des objectifs environnementaux et/ou sociaux.

L'identification et la mesure de ces investissements durables est réalisée via une analyse des émetteurs dont l'activité principale est le développement de produits et services qui contribuent à la réalisation de un ou plusieurs des 17 objectifs de développement durable (« ODD ») environnementaux ou sociaux, tels que définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU) (tels que par exemple des produits et services de santé, des services liés à l'éducation, des solutions d'économies et d'accès à l'eau, de

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

solutions d'efficacité énergétique, ou encore des services permettant la digitalisation, des services de mobilité durable, etc).

Le Compartiment vise un minimum de 20 % d'exposition aux émetteurs ayant une contribution nette positive à ces objectifs des Nations Unies. La contribution nette positive est la différence entre les contributions positives et négatives d'impact. Sur base du cadre de référence des ODD des Nations Unies, la contribution nette positive tient compte d'une part (1) de la mesure dans laquelle les produits et services de la société investie contribuent à la réalisation des ODD et d'autre part (2) des impacts négatifs liés à leurs activités tout au long de la chaîne de valeurs.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Degroof Petercam s'assure que les investissements durables du Compartiment ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental et/ou social en réalisant par une analyse des émetteurs en plusieurs étapes. Ceci menant à exclure ceux représentant une menace trop importante pour l'environnement, le social ou les bonnes pratiques de gouvernance ou ne respectant pas les principes et normes du Pacte Global des Nations Unies sur les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Ne peuvent également pas être qualifiés d'investissement durable les émetteurs qui se classent comme les moins bons élèves de leur secteur d'activités sur les piliers environnementaux et sociaux.

Dans le cas d'investissements réalisés en OPC, une analyse est faite en transparence afin d'identifier les sous-jacents qui pourraient causer préjudice ou ne pas être conformes aux standards du Compartiment. Le cas échéant, un dialogue et engagement est initié avec le gestionnaire de cet OPC. Une politique d'engagement a été rédigée et publiée à cette fin.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après désignés 'PIN') est réalisée par l'engagement de réduire l'impact négatif des investissements du Compartiment en évitant les activités ou les comportements qui peuvent nuire de manière significative à la croissance durable et inclusive. Concrètement, les PIN sont intégrées dans les différentes étapes de construction du Compartiment en amont via les exclusions et à travers le processus d'investissement via l'analyse des émetteurs et la surveillance des controverses.

- Pour les investissements en émetteurs corporate (actions ou obligations), les indicateurs suivants (décrits dans l'Annex I du Règlement 2022/1288) sont suivis au niveau du portefeuille : « 1. GHG emissions, 2. Carbon footprint, 10. Violations of UN Global Compact principles and Organisation for Economic Cooperation and Development (OECD) Guidelines for Multinational Enterprises, 14. Exposure to controversial weapons (anti-personnel mines, cluster munitions, chemical weapons and biological weapons) »

Concernant, les PIN environnementales : elles sont analysées et surveillées lors de l'analyse au niveau des émetteurs investis, en ce qui concerne particulièrement les PIN liées aux émissions de gaz à effet de serre et à l'empreinte carbone. Ensuite, le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) comprend un filtre sur la protection de l'environnement. En outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions environnementales. De même, les indicateurs environnementaux sont inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur classement best-in-class.

Concernant les PIN sociales, le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) est articulé autour des droits de l'homme, des droits du travail et de la prévention de la corruption. En outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent les controverses liées aux questions sociales, à savoir la société et la communauté, le client et le personnel, et les controverses liées aux questions de gouvernance telles que l'éthique des affaires, y compris la corruption et les pots-de-vin. De même, les indicateurs sociaux sont inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur classement best-in-class.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, ou respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Pour les investissements en obligations souveraines, les indicateurs suivants (décrits dans l'Annex I du Règlement 2022/1288) sont suivis au niveau du portefeuille : « 15. GHG intensity, 16. Investee countries subject to social violations »

Le premier PIN est lié à la problématique environnementale et se concentre sur l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des pays investis. L'indicateur fait partie intégrante de l'analyse de durabilité des obligations souveraines.

Le second PIN est lié à la problématique sociale et se concentre sur les questions de violations sociales. L'analyse de durabilité du pays observe plusieurs indicateurs sur cette question tels que le respect des libertés civiles et droits politiques, le respect des droits de l'homme et le niveau de violence au sein du pays, l'engagement vis-à-vis des conventions majeures du droit du travail, la question des égalités de chance et de distribution des richesses, etc.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

La politique Globale d'Investissement Durable gouvernant les investissements durables et responsables de Degroof Petercam s'appuie sur des normes mondiales (Global Standards) incluant les Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE et les Principes Directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations-Unies (Principes directeurs). Ces références font également partie intégrante des référentiels utilisés par les différentes agences de notation auxquelles Degroof Petercam a recours.

Une des premières étapes du processus d'investissement durable du Compartiment est un examen normatif sur base de ces normes mondiales (Global Standards) : les sociétés qui n'y sont pas conformes sont exclues de l'univers d'investissement éligible. Pour les investissements en obligations souveraines ces principes sont contrôlés via un score global de risque de Gouvernance (incluant les risques financiers et politiques) où sont exclus les émetteurs souverains les plus risqués.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

OUI

Les investissements réalisés par le Compartiment ont pour objectif une réduction des incidences négatives et les différents indicateurs listés ci-dessus seront monitorés périodiquement pour contrôler leur évolution.

Les incidences négatives propres aux investissements peuvent être de tous types, tant au niveau des dimensions environnementales que Sociales. Les exemples sont nombreux: empreinte carbone très élevée, utilisation importante d'eau, rejet de matière toxiques, mauvais traitement des fournisseurs, manque d'épanouissement des employés etc.

De plus, les principales incidences négatives sont monitorées au niveau du fonds dans son ensemble au travers des PAI (Principal Adverse impact Indicators). Les PAI sont des indicateurs Environnementaux et Sociaux qui ont pour but de minimiser les incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Il y a 16 indicateurs PAI obligatoires au total : 14 sont applicables aux entreprises, dont 2 spécifiques aux actifs souverains et supranationaux et 2 derniers sont spécifiques aux actifs immobiliers. En plus de ces indicateurs obligatoires, les acteurs du marché doivent opter pour deux indicateurs facultatifs.

PAI pour entreprises:

Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1. Émissions de GES
	2. Empreinte carbone
	3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises investies
	4. Exposition à des entreprises opérant dans le secteur des combustibles fossiles
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur le secteur à fort impact climatique
Eau	8. Consommation d'eau
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux
Les questions sociales et relatives aux employés	10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des multinationales
	11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales
	12. Écart de rémunération non ajusté entre les sexes
	13. Mixité au sein du conseil d'administration
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)

PAI pour états :

Environnement	1. Intensité GES
Sociétal	2. Pays d'investissement soumis à des violations sociales

NON



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

L'objectif du Compartiment est la croissance du capital à long terme. Le Compartiment investit principalement, directement ou au travers d'autres OPC, dans un portefeuille d'actions de tous secteurs ou pays (y compris la Chine et d'autres marchés émergents). Le compartiment peut investir de manière significative dans des obligations. Dans une gestion active du compartiment, le gestionnaire choisit de manière flexible entre les différentes classes d'investissement, les secteurs et les pays sur base de critères macro-économiques et financiers.

Les investissements réalisés par le compartiment ont pour objectif une réduction des incidences négatives et ils seront monitorés périodiquement pour contrôler leur évolution.

La politique Globale d'Investissement Durable gouvernant les investissements durables et responsables de Degroof Petercam reprend la stratégie d'investissement suivante :

1. Exclusions:
D'entreprises
a) Armes controversées
b) Tabac
c) Jeux de Hasard
d) Pornographie
e) UNGC
f) Controverses sévères
g) Gouvernance d'entreprise
h) Charbon
i) Pétrole non conventionnel
j) Pétrole conventionnel (pour les art 8+)
k) Armement (pour les art 8+)

Des émetteurs étatiques:
a) Critère de gouvernance
2. Analyse ESG positive:
Sociétés dans le 1er quartile sur la dimension Environnementale ou Sociale (sans être Q4) et une bonne gouvernance d'entreprise.
3. Impact
Sociétés dans le 1er quartile sur la dimension Environnementale ou Sociale (sans être Q4) et une bonne gouvernance d'entreprise.

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont:

Pour les investissements en lignes directes (actions, obligations)

Le Compartiment s'interdit de faire l'acquisition ou de maintenir au-delà du délai nécessaire à un arbitrage un émetteur qui serait exclu. Il existe à ce propos une politique relative aux exclusions et aux activités controversées qui détaillent les exclusions applicables par Degroof Petercam par type de stratégie, sachant que plus la stratégie est durable plus les règles en terme d'exclusion sont strictes. Ensuite le compartiment se fixe des règles en terme de proportions minimales d'instruments faisant une intégration ESG Best-In-Class (qualifiés de « ESG »), c'est-à-dire classés comme meilleurs élèves dans leur secteur sur des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Cette proportion minimale est de 33,5% des actifs du Compartiment. A contrario le Compartiment a pour règle de n'investir que maximum 10% dans des sociétés ou émetteurs faisant preuve d'une intégration ESG faible (qualifiés de « non-ESG »).

Pour les investissements en OPC

Les mêmes éléments contraignants s'appliquent en transparence aux investissements réalisés à travers des OPC. Toutefois, n'ayant pas le contrôle actif sur les investissements réalisés dans ces OPC, le Compartiment plutôt que d'exclure systématiquement l'OPC concerné procédera à un engagement avec le gestionnaire concernant les investissements jugés problématiques. Au bout de la procédure d'engagement, en fonction de la réponse donnée (décrite dans la politique d'engagement) le Compartiment procédera éventuellement à sa reclassification.

Les restrictions d'investissement contraignantes s'appliquent aux sociétés non-conformes aux principes des normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessous, aux sociétés impliquées dans des activités controversées, et aux sociétés impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale:

a) Conformité du portefeuille avec les normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessous: Le Compartiment n'investit pas dans les sociétés non conformes aux 10 principes du Pacte Mondial et les Principes Directeurs des Nations Unies.

b) Exclusion des sociétés impliquées dans des activités controversées: Exclusion des sociétés dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions, de munitions et blindages à l'uranium appauvri, d'armes chimiques ou biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés qui ont une exposition matérielle à la production ou la distribution de tabac ou de matières premières et d'équipements nécessaires à la production de tabac, à l'extraction de charbon thermique.

c) L'exposition du portefeuille à des controverses ESG de sévérité maximale: Les émetteurs faisant face à des controverses de sévérité maximale ne sont pas éligibles à l'investissement. La sévérité de la controverse est évaluée par une agence de notation extra-financières.

Les listes d'exclusions reprenant trois types de restrictions ci-dessus sont mises à jour tous les mois et des mécanismes de prévention (risque ex ante) et de contrôles (risque ex post) sont appliqués afin de s'assurer de l'application des listes d'exclusion. Ces exclusions sont reprises dans la Politique Globale d'Investissement Durable gouvernant les investissements durables et responsables de Degroof Petercam.

En tant qu'investisseur dans des fonds OPC pour le compte de ses clients, la Banque Degroof Petercam accepte la responsabilité d'exprimer son opinion sur la gestion de ces fonds et de faire entendre sa voix. La Banque Degroof Petercam n'hésitera donc pas à s'exprimer pour demander instamment aux gestionnaires des fonds dans lesquels elle investit d'être gérés selon les meilleures pratiques ESG. Chaque mois, des contrôles en full look trough sont effectués au sein des fonds pour s'assurer du profil ESG.

Lorsqu'il apparaît qu'un engagement avec un fonds est nécessaire, un message sera envoyé à l'émetteur du fonds. Concernant les engagements avec les OPC, il y a deux cas de figures : les engagements avec les OPC DPAM et les engagements avec les OPC de tiers.

1. En ce qui concerne les fonds OPC DPAM, les engagements sont gérés et monitorés au niveau du comité RISG (Responsible Investment Steering Group). Voici le lien qui décrit la politique d'engagement en place chez DPAM:

https://res.cloudinary.com/degroof-petercam-asset-management/image/upload/v1614006835/DPAM_policy_engagement.pdf

2. Pour les fonds externes, veuillez trouver ci-dessous le détail de la politique d'engagement:

[FundEngagementPolicy_ENG_v1.0_2022.pdf\(ctfassets.net\)](#)

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Non applicable.

Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?

Degroof Petercam utilise l'évaluation de la bonne gouvernance des émetteurs (sociétés et états) à plusieurs niveaux. Une bonne Gouvernance étant fondamentale pour gérer efficacement sur le long terme les impacts des activités économiques sur l'environnement et le social cette évaluation est faite systématiquement, quel que soit le score environnemental ou social obtenu par cet émetteur. Pour chaque secteur d'activité sont identifiées les expositions au risque de gouvernance les plus importants et l'émetteur est évalué par rapport à sa gestion de ce risque spécifique. Sont donc analysés la structure et l'intégrité des conseils d'administration et direction, les droits des actionnaires, les politiques de rémunération, la fiabilité des informations financières ainsi que la transparence vis-à-vis des problématiques ESG et la capacité à les gérer.

Lors de l'examen normatif, celui-ci permet d'exclure les sociétés ou Etats qui font preuve de mauvaise gouvernance. Quand il s'agit d'investissements réalisés à travers d'autres OPC, cet examen se fera plutôt via des engagements avec le gestionnaire de l'OPC. Enfin la qualité de la Gouvernance d'un émetteur permettra de catégoriser celui-ci entre ESG, neutre et non-ESG en terme d'intégration ESG. Sachant que le Compartiment s'engage à favoriser les investissements ESG et à limiter ceux non-ESG.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



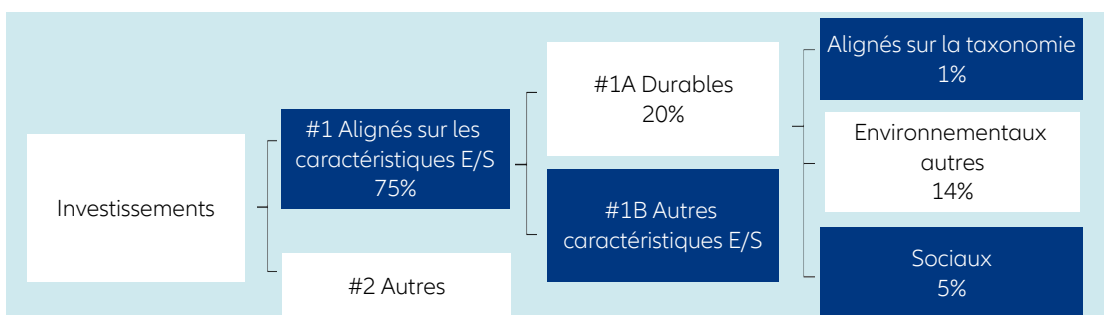
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Le Compartiment s'engage à investir au minimum 75% de ses actifs dans des titres alignés avec les caractéristiques Environnementales et sociales dont il fait la promotion (« dans le tableau désigné par « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S »). Parmi ceux-ci on distingue 2 grandes familles : les investissements durables (catégorie 1A) dans lesquels le compartiment investira un minimum de 20% et les instruments ayant d'autres caractéristiques ESG (catégorie 1B). La méthodologie choisie pour investir un minimum de 50% en investissements durables est reprise dans la Politique Globale d'Investissement Durable gouvernant les investissements durables et responsables de Degroof Petercam et est disponible via le lien suivant : <https://assets.degroofpetercam.com/fr/politique-globale-d-investissement-durable.pdf>. Cette deuxième famille est composée d'instruments qui bien qu'étant efficaces en terme d'intégration ESG ne répondent pas de par leurs activités économiques à des objectifs environnementaux et/ou sociaux. Enfin parmi les instruments durables (catégorie 1A), le Compartiment s'engage à sélectionner au moins 1% d'entre-eux comme étant alignés à la taxonomie européenne.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en %:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

-la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;

-la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les produits dérivés utilisés, le cas échéant, dans un but de réalisation des objectifs d'investissement ne seront pas utilisés aux fins de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Les investissements durables qui sont alignés sur la taxonomie de l'UE (désignés dans le tableau comme "alignés sur la taxonomie de l'UE") consistent en investissements dans des sociétés dont les activités économiques contribuent de manière substantielle aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique tels que définis par la taxonomie de l'UE conformément aux critères d'éligibilité et de sélection technique ("Critères de sélection technique de la taxonomie de l'UE").

La méthodologie de Degroof Petercam pour évaluer l'alignement sur la taxonomie de l'UE des entreprises bénéficiaires des investissements repose sur des données fournies soit par les entreprises bénéficiaires des investissements, soit par des fournisseurs tiers. Ces données étant actuellement

limitées, le Compartiment s'engage à un minimum de 1% d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE.

Concernant les obligations souveraines, à ce jour, la taxonomie de l'UE ne prévoit pas une méthodologie pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie de l'UE.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

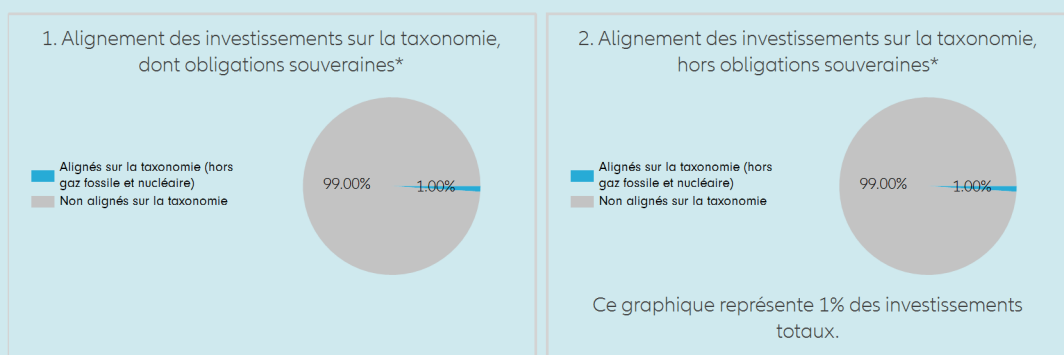
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie de l'UE¹ ?

- OUI
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- NON

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le compartiment ne s'engage pas à investir dans des activités habilitantes et/ou transitoires.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

Seuls deux des six objectifs environnementaux définis par la taxonomie de l'UE sont actuellement couverts par le cadre réglementaire des Critères de sélection technique de la taxonomie de l'UE qui déterminent l'alignement sur la taxonomie de l'UE (adaptation et atténuation du changement climatique). Des critères similaires pour les quatre autres objectifs environnementaux doivent encore être élaborés.

Entre-temps, Degroof Petercam souhaite réaliser des investissements durables qui contribuent aux objectifs environnementaux qui ne sont pas couverts par les Critères de sélection technique de la taxonomie de l'UE actuels. À cette fin, Degroof Petercam a adopté et défini une approche (décrite ci-dessus) pour identifier ces investissements durables sur base de la contribution nette positive des émetteurs aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies qui peuvent être attribués aux objectifs environnementaux.

Sur la base de l'approche décrite ci-dessus, la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE est de: 14 %.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Dans la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, certains investissements durables pourront avoir un objectif social dans la limite minimale de 5%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Les screenings ESG contraignants effectués conformément à la stratégie d'investissement décrite ci-dessus sont appliqués à l'ensemble du Compartiment, à l'exclusion des:

- Liquidités;
- Instruments dérivés;
- Emetteurs ne rapportant pas l'information suffisante ou étant insuffisamment couverts par la recherche ESG pour juger de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Le Compartiment pourra investir ou détenir ces types d'actifs dans un but de réalisation des objectifs d'investissement, de diversification du portefeuille, de gestion de liquidité ainsi que dans un but de couverture des risques.

Par ailleurs, sont également inclus dans la catégorie (#2 Other) les émetteurs, qui après les screenings ESG, font partie de la catégorie non-ESG décrite ci-dessus. Ces émetteurs représenteront maximum 10% du Compartiment.

Globalement, cette proportion restante (#2 Other) ne dépassera pas 25% du Compartiment. Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Non applicable.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Non applicable.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?

Non applicable.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Non applicable.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://funds.degroofpetercam.com/funds.html> ou d'autres informations spécifiques au produit peuvent être consultées sur le site Internet: <https://allianz.be/fr/general/investissement-durable.html>

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.